

## PROCES-VERBAL

Conseil municipal du 29 septembre 2022

---

### ORDRE DU JOUR

- 2022\_09\_29\_1 Adhésion au syndicat mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies COGITIS et approbation de la convention
- 2022\_09\_29\_2 Désignation du délégué au collège des « communes et assimilées » du syndicat mixte COGITIS
- 2022\_09\_29\_3 Modification des commissions municipales « Culture » et « Vie associative et sportive »
- 2022\_09\_29\_4 Collège Frédéric Mistral - Désignation du représentant titulaire de la commune au Conseil d'administration
- 2022\_09\_29\_5 Renouvellement intégral de la commission de délégation de service public – Conditions de dépôt des listes des candidats
- 2022\_09\_29\_6 Renouvellement intégral de la commission de délégation de service public - Élection des membres titulaires et suppléants
- 2022\_09\_29\_7 SA3M - Rapport du président de l'assemblée spéciale des collectivités - Exercice 2021
- 2022\_09\_29\_8 SPL L'Or Aménagement - Rapport annuel des représentants de la collectivité – exercice 2021
- 2022\_09\_29\_9 Marché n°2022M0601 relatif aux services d'assurances de la commune de Pérols - Autorisation de signature des marchés d'assurances
- 2022\_09\_29\_10 Admissions en non-valeur et créances éteintes
- 2022\_09\_29\_11 Provisions pour dépréciation des actifs circulants – Budget de la commune
- 2022\_09\_29\_12 Reconstitution des amortissements du BAT-035 2012 - Budget du Port
- 2022\_09\_29\_13 Décision modificative n°1 - Budget du Port 2022
- 2022\_09\_29\_14 Participation de la commune de Pérols au capital de la SPL TaM et désignation d'un délégué
- 2022\_09\_29\_15 Principe de l'institution de la redevance de stationnement
- 2022\_09\_29\_16 Remboursement des frais de transport et de séjour – Mandat spécial Salon des maires et des collectivités locales 2022
- 2022\_09\_29\_17 Majoration de la part communale due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
- 2022\_09\_29\_18 Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Montpellier Méditerranée Métropole - Adoption du rapport
- 2022\_09\_29\_19 Caisse d'allocations familiales - Convention Territoriale Globale (CTG) - Autorisation de signature
- 2022\_09\_29\_20 Modification du règlement intérieur de l'École municipale de musique
- 2022\_09\_29\_21 Modalités de monétisation du compte épargne temps du personnel de la crèche C. PERRAULT

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 23 septembre 2022, s'est réuni à 19 heures 00, au lieu ordinaire des séances, salle Yves ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

**Monsieur le Maire :** Bonjour à toutes et à tous. Je propose que nous débutions cette séance du Conseil municipal du 29 septembre 2022.

Je vous fais part de la démission de Madame Véronique CHIREUX, qui a adressé sa lettre de démission le 29 août, dont je vous fais lecture.

*« Monsieur le Maire,*

*Par ce courrier, je vous présente ma démission de mon mandat d'élue au Conseil municipal de la ville de Pérols, et ce pour des raisons personnelles et familiales. Je vous demanderais de bien vouloir saluer de ma part l'ensemble des élus du Conseil municipal et leur transmettre toute ma considération. Je souhaite à l'ensemble du Conseil une bonne continuation et le meilleur à la ville de Pérols pour l'avenir.*

*Monsieur le Maire, recevez l'expression de mes salutations distinguées. »*

J'ai pris acte de la démission de Madame CHIREUX. Je salue le travail qu'elle a accompli pendant sa période au sein de cette assemblée. Nous allons procéder à son remplacement en installant Madame Muriel POUJOL en qualité de conseillère municipale. Je vous souhaite la bienvenue au sein de ce Conseil.

Je dois donner lecture de la Charte de l' élu local.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Madame POUJOL, je vous remets la Charte de l' élu local et le chapitre du Code général des collectivités territoriales relatif à l' exercice des mandats locaux.

**Cathy Prost:** Bonsoir à tous. Au nom de Pérols Démocratie Citoyenne, Madame POUJOL, nous vous souhaitons la bienvenue. Je sais que vous ne manquez pas de courage, et il en faut pour rejoindre les rangs de l' opposition. Depuis deux ans, vous nous voyez malmenés par Monsieur le Maire et par son équipe et vous nous rejoignez malgré tout. Nous tenons ici à exprimer toute notre sympathie à Madame CHIREUX, qui s' est investie dans son mandat d' élue, a travaillé ses dossiers, et a pourtant été vilipendée et maltraitée à chacune de ses prises de parole ou presque. Si depuis deux ans nous allons de déceptions en colères, j' espère que vous serez respectée dans votre parole d' élue, dans votre intégrité et dans la femme que vous êtes.

**Monsieur le Maire :** Y a-t-il d' autres interventions ?

**Philippe Cattin-Vidal :** Bonsoir à tous et Merci, Monsieur le Maire. Au nom de Madame CHIREUX, je remercie Madame PROST pour les mots très agréables qu'elle a prononcés à son encounter. Madame CHIREUX s'était présentée aux élections avec le désir d'apporter ses compétences et de participer activement à la gestion municipale. Elle a choisi de s'en éloigner. Je rappelle qu'elle était physicienne et professeur agrégée. Notre assemblée se trouve privée de sa compétence et de son acuité d'analyse.

**Monsieur le Maire :** Y a-t-il d'autres interventions ? Je vous propose de passer à la nomination de la secrétaire de séance. Je propose la candidature de Laurie BELTRA. Y a-t-il d'autres candidats ?

### **Adopté**

Il est procédé à l'appel des élus.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 23**

**Nombre de membres représentés : 5**

**Secrétaire de séance : Laurie BELTRA**

### **Présents :**

Jean-Pierre RICO —Mario MARCOU —Xavier MIRault —Olivier BOUDET —Françoise BERTOUY —Brigitte RODRIGUEZ —Colette MORETEAU —Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Jean-Marc LEÏENDECKERS —Francine BOYER - Pascale MARCHAL —Fabrice IRANZO —Benoît DELTOUR —Romain CASAS-MATEU —Laurie BELTRA —Karine BREITHEL —Philippe CATTIN-VIDAL —Muriel POUJOL —Patrick PASQUIER —Laurent TATON —Caroline SAROCHAR —Cathy PROST

### **Absents représentés :**

Jocelyne TAVERNE pouvoir à Françoise BERTOUY —Jean-Marc MALEK pouvoir à Maryline BENEDETTI —Patricia NIVASSE pouvoir à Brigitte RODRIGUEZ —Julien RODIER pouvoir à Mario MARCOU —Laurent CHAMARD-BOIS pouvoir à Philippe CATTIN-VIDAL

### **Absent excusé :**

Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

---

**Monsieur le Maire :** Je propose d'ajouter à l'ordre du jour deux questions, posées par Monsieur CATTIN-VIDAL, du groupe Unir Pérols, relatives à la statue du taureau et aux festivités de la commune.

Y a-t-il des interventions ?

### **Adopté**

### **Approbation du PV du Conseil municipal du 23/06/2022**

**Laurent Taton :** Bonsoir, le point relatif au prix de l'immobilier à Pérols ne figurait pas à l'ordre du jour et nous n'avions pas les éléments pour en vérifier la véracité. Madame TAVERNE indiquait que l'on ne pouvait plus trouver à Pérols un bien à peu près confortable en dessous de 1 million d'euros et en a déduit que ces prix exorbitants étaient liés au fait que tout le monde souhaiterait habiter Pérols grâce à la qualité de vie que la municipalité a su créer, justifiant que l'on paie beaucoup plus d'impôts qu'ailleurs.

Je me suis permis de vérifier ces informations en m'appuyant sur la seule donnée faisant foi, à savoir les derniers chiffres officiels des notaires sur l'ensemble des ventes effectuées sur un an entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 30 mars 2022.

En un an, 111 ventes ont été effectuées à Pérols, à un prix moyen au mètre carré de 3 750 euros qui s'avère en effet très élevé, mais nettement moins que dans les communes voisines :

- 4 100 euros à Lattes ;
- 4 070 euros à Mauguio.

Je ne mentionne pas Palavas et La Grande Motte, qui bénéficient de l'effet du bord de mer. À ce prix moyen, un bien à peu près confortable, évalué par Madame TAVERNE à plus de 1 million d'euros, fait plus de 270 mètres carrés habitables. Elle précise pourtant « sans que ce soit un château ou un manoir ».

Pour en finir avec la légende, depuis votre élection, le prix de l'immobilier à Pérols a décroché par rapport à ses voisins. Les propriétaires péroliens subissent une double peine puisqu'ils paient au minimum 20 % d'impôt foncier de plus qu'à Lattes ou Mauguio et leur bien vaut désormais en moyenne 10 % de moins.

**Monsieur le Maire** : Madame TAVERNE n'est pas présente pour vous répondre. Par ailleurs, l'approbation du procès-verbal vise à corriger des propos qui auraient été déformés, et non pas à tenir de nouveau le débat du précédent Conseil municipal. Dont acte de vos précisions.

Y a-t-il d'autres interventions ?

### **Adopté**

**Monsieur le Maire** : Jusqu'alors, l'ensemble des membres du Conseil municipal signait les procès-verbaux. En application de l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021, dorénavant, les procès-verbaux approuvés par le Conseil municipal seront signés exclusivement par le Maire et la secrétaire de séance.

### **Rapport des décisions du Maire sur les délégations du Conseil municipal**

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des interventions ?

**Laurent Taton** : J'évoquerai la décision 22-142 du 20 juillet 2022 relative à la convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'organisation de la manifestation des Dimanches aux cabanes pour faire part de ma surprise quant au faible montant de la redevance, 100 euros, demandée pour privatiser la totalité du quartier du port de Pérols un dimanche, de 7 heures du matin à 2 heures du matin le lendemain.

L'organisateur de cet événement festif réalise une très bonne affaire, au vu de l'affluence importante et du nombre de commerces de bouche présents, ce d'autant qu'il a instauré un droit d'entrée de 2 euros par personne pour l'accès au port.

Monsieur le Maire, avez-vous eu connaissance de ce droit d'entrée et en avez-vous validé le principe ?

**Monsieur le Maire** : Je n'avais pas validé le principe de droit d'entrée. Je prends acte de cette somme. Nous rectifierons le tir pour l'année prochaine. Y a-t-il d'autres interventions ?

**Michel Litton** : En tant que délégué du port je n'en étais pas informé non plus, mais en découvrant le droit d'entrée de 2 euros, je suis allé voir les organisateurs, qui l'ont arrêté immédiatement.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des interventions ? Dont acte.

Thibault Verollet et Géraldine Bonnet rejoignent la séance.

**Monsieur le Maire :** Nous accueillons deux personnes de COGITIS et nous leur cédon la parole afin qu'ils présentent leur entreprise et les services qu'ils peuvent développer pour la commune de Pérols.

**Thibault Verollet :** Je rectifie. Nous ne sommes pas une entreprise, mais un syndicat mixte. La différence est importante pour nous et vous y serez sensibles je pense. Je suis le chef de service de la partie conseils et expertise, chargée de gérer les collectivités territoriales telles que les communes et communautés de commune au sein du syndicat mixte. Je suis accompagné de Géraldine BONNET, notre secrétaire générale.

COGITIS est un établissement public à caractère industriel et commercial basé à Montpellier, Carcassonne et Lons-le-Saunier, créé en 1998 avec l'objectif de répondre au besoin de mutualisation des collectivités dans le domaine du numérique. L'implantation dans ces trois villes vise à être au plus près de nos adhérents que sont les départements de l'Aude, l'Hérault et le Jura.

COGITIS peut intervenir auprès des collectivités territoriales de tout type et nous nous sommes répartis en fonction de leur mode de fonctionnement. Nous avons 29 adhérents :

- des départements, que sont l'Aude, l'Hérault et le Jura ;
- des satellites de ces départements, à savoir le CDG 34, l'EID Méditerranée, les SDIS de l'Hérault et du Jura ;
- des communes et communautés de communes qui sont très nombreuses dans l'Hérault, tandis que nous en avons quelques-unes dans le Tarn et l'Aude du fait de notre positionnement montpelliérain et du début de l'acceptation de ces collectivités territoriales dans notre syndicat qui date de 2019.

Pour aider ces adhérents, nous sommes 130 salariés et nous pouvons intervenir sur la France entière et dans les collèges de l'Aude et de l'Hérault. Cela facilite beaucoup les interventions dans les communes de ces deux départements.

Les communes et communautés de communes font face à de véritables enjeux dans la transformation numérique. Nous sommes animés par l'idée de vous aider à répondre à ces enjeux et à actionner ce formidable levier pour accompagner les administrés et améliorer l'action publique en vous accompagnant dans votre transformation numérique. En effet, les obligations techniques et réglementaires s'enchaînent de plus en plus vite et il n'est pas forcément aisé pour une collectivité territoriale d'intégrer l'ensemble de ces savoir-faire techniques et fonctionnels.

Pour vous fournir quelques chiffres clefs, notez que :

- nous supervisons 2 000 serveurs ;
- nous formons des agents à hauteur de 3 000 heures par an ;
- nous fournissons 20 000 jours de prestations auprès de nos adhérents ;
- nous maintenons 25 000 postes de travail ;
- nous avons résolu une cinquantaine de milliers d'appels.

Ces chiffres sont conséquents pour une structure comme la nôtre et montrent que l'on peut s'appuyer sur COGITIS pour obtenir un service rendu. Notre vocation est d'offrir un service de qualité.

Notre offre s'articule autour de quatre axes.

COGITIS peut vous accompagner sur l'infogérance et l'assistance informatique. Pour ce faire, nous rendons des services de gestion quotidienne de vos infrastructures informatiques, d'assistance et support aux utilisateurs et des interventions techniques complexes, grâce à nos techniciens basés dans l'Aude et le Jura, nos experts techniques basés à Montpellier, notre centre d'appels mutualisé qui répond à vos sollicitations téléphoniques et un outil de gestion des tickets vous permettant d'effectuer des demandes sur internet. Cette fonction s'inscrit pleinement dans les services que vous souhaitiez confier à COGITIS pour votre système informatique.

Par ailleurs, COGITIS réalise du conseil et de l'expertise. Nous effectuons pour cela :

- des assistances à maîtrise d'ouvrage pour les communes, que ce soit des audits techniques ou fonctionnels, l'élaboration de préconisations ou de plans d'action sur vos systèmes informatiques ;
- la réalisation et le support dans la réalisation de consultations, que ce soit des opérations à faible montant ou des marchés publics, en nous chargeant principalement des pièces techniques, mais aussi des pièces administratives, avec pour objectif l'optimisation économique qui en découle afin que vous puissiez réduire vos coûts de fonctionnement.

Nos ressources sont principalement basées à Montpellier pour les consultants et experts techniques. Nos chefs de projet sont basés sur nos trois sites.

Dans le système d'information, un aspect important est que les utilisateurs soient correctement formés pour être plus efficaces et autonomes dans le traitement des demandes. Nous réalisons de la formation à l'utilisation des logiciels, des formations bureautiques avancées et personnalisées, des formations sur le développement des différents usages pour les agents et les élus, ainsi que des sensibilisations aux enjeux du numérique tels que la dématérialisation, la sécurité informatique ou la réglementation sur la protection des données. Nous avons une équipe de formateurs basée à Montpellier et nous nous appuyons sur nos consultants pour des tâches plus complexes. Nous disposons d'une salle de formation à Montpellier permettant d'accueillir vos agents et élus, mais nous pouvons également venir dispenser les formations dans vos locaux.

Enfin, nous offrons une offre de services appelée MutualiTIC. Il s'agit d'outils que nous utilisons pour gérer le syndicat mixte et pour lesquelles nous avons passé des accords avec nos fournisseurs pour pouvoir les mettre à votre disposition. Ces outils couvrent des domaines tels que la gestion du courrier électronique, le parapheur électrique permettant de signer numériquement les documents, la convocation électronique des élus au Conseil municipal, le profil acheteur pour les marchés publics, les tiers de télétransmission, le coffre-fort numérique et la dématérialisation du bulletin de paie. Nous disposons d'un cartable électronique pour l'élu lui permettant de disposer d'adresses mail, d'agendas partagés ainsi qu'un cloud privé.

Ces services numériques sont disponibles à la carte, entièrement selon votre besoin. Vous êtes libres de choisir l'outil qui vous convient le mieux, nous ne forçons pas à la souscription de solutions numériques. L'intérêt est que nous en gérons la maintenance et sommes à même de vous former à l'utilisation de ces outils. Nous pouvons intégrer les questions que vous vous posez sur ces outils par le biais du centre d'appels et l'outil de ticketing.

Nous sommes animés par le respect de nos engagements sur ces quatre points aujourd'hui et nous allons aborder ensuite ce qu'il sera possible de faire demain pour aller plus loin. Avez-vous des questions à ce stade ?

Quel est l'avantage de COGITIS ? Il s'agit d'une entreprise :

- à taille humaine, proche de chez vous ;
- dont les quatre valeurs fondamentales sont la qualité de service, la compétence et l'expertise qu'elle est capable de vous fournir, le professionnalisme de ses salariés ainsi que le fait de travailler en équipe ;
- disposant d'une expertise à la fois dans le numérique et en matière de connaissance des collectivités territoriales, ce qui fait une grande différence ;
- ayant une équipe pluridisciplinaire et expérimentée ;
- apportant la double garantie de neutralité, puisque nous ne fournissons pas de logiciel ou de matériel, et de pragmatisme dans le fait de mettre en œuvre les solutions qui vous conviennent le mieux.

Je vais vous présenter la gouvernance puis le mécanisme d'adhésion à COGITIS.

Les élus du comité syndical sont des adhérents historiques, aussi bien les départements de l'Aude, de l'Hérault et du Jura que l'EID, les SDIS et les CDG, ainsi qu'un représentant du collège communes et assimilés, sur lequel vous allez délibérer quant au fait de l'intégrer.

Le représentant du collège des communes au comité syndical est Monsieur Francis CROS, Maire de La Salvetat-sur-Agout, présent en tant qu'élu de la communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc.

Pour entrer dans le vif du sujet, l'adhésion à COGITIS débute par le fait de commencer à se connaître, ce que nous avons réalisé avec Monsieur LAFUENTE. Nous avons présenté ce que nous savions faire, la façon dont nous pourrions le faire, ainsi que les budgets pour le faire. Nous nous sommes compris, ce qui est déjà une bonne chose. La suite consiste à avancer pour pouvoir travailler ensemble, en tant qu'adhérents chez COGITIS, ce qui signifie que vous devez dans un premier temps choisir librement, parmi les dix compétences que COGITIS met à disposition de ses adhérents et dont nous avons élaboré la liste, celles pour lesquelles vous souhaitez nous donner le mandat.

Vous choisissez également la durée d'adhésion au syndicat mixte. Cela commence à être intéressant à partir de deux ou trois ans pour travailler ensemble, puisque sur une durée d'un an, il y a d'importantes parties administratives. Nous avons un objectif de qualité. Si vous estimez que la qualité que nous produisons est insuffisante, rassurez-vous, vous serez libres de délibérer et de ne plus nous transférer de compétences. Si au contraire tout se déroule bien et que vous souhaitez nous confier davantage de compétences, vous serez libre de délibérer pour en ajouter ou prolonger la durée d'adhésion. Vous restez maîtres à tout moment des compétences que vous confiez à COGITIS.

Après délibération du Conseil municipal, COGITIS délibère pour approuver votre adhésion, puis vous désignez un représentant de votre commune pour siéger au niveau du collège communes et assimilés, qui aura le privilège d'élire le représentant du collège communes. Ensuite, vous signez une convention fixant la partie financière liée à l'adhésion et liée au travail que vous allez nous confier.

Cette partie est-elle claire pour vous ou souhaitez-vous des précisions ? Ce soir, l'objectif est de dire « je souhaite confier à COGITIS telles compétences ».

Parmi les dix compétences, nous enlèverions la partie relative au développement informatique et celle concernant la téléphonie. Les autres missions sont les suivantes.

La veille technologique et réglementaire est la seule compétence obligatoire, grâce à laquelle vous recevrez périodiquement des articles, des brèves et une newsletter sur des sujets techniques, organisationnels ou légaux. Par exemple, comment faire la dématérialisation des actes pris en Conseil municipal ? Il s'agit du dernier article que nous avons publié.

La deuxième compétence concerne la partie amont des projets, avec les études préalables à la réalisation de projets informatiques.

La troisième compétence est le conseil et l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le choix des solutions.

Il s'agit ensuite de compétences techniques telles que :

- l'installation de solutions logicielles, l'intégration, le développement et la gestion opérationnelle des infrastructures afin de garantir leur fonctionnement pérenne ;
- la gestion technique de la téléphonie et de la visiophonie ;
- l'assistance aux utilisateurs ;
- la formation des agents ;
- la délivrance des solutions numériques, avec les produits MutualiTiC.

Quels sont les avantages pour vous à adhérer au syndicat mixte ? Premièrement, il n'y a aucun coût d'adhésion. Deuxièmement, vous choisissez la durée d'adhésion. Vous être libres de rester plus longtemps si vous êtes satisfaits ou de réduire la durée d'adhésion si cela se passe mal, mais ce n'est pas ce que j'envisage. Vous choisissez à la carte parmi les dix compétences exposées précédemment. Vous pouvez ajouter ou retirer des compétences dans le temps.

Afin de travailler ensemble, nous définissons un programme de travail annuel ou nous travaillons sur des devis lorsque celui-ci n'est pas encore réalisé. Ce programme définit le périmètre technique attendu des opérations et permet de proposer un budget et une période pour la réalisation des opérations. Il s'agit de la partie la plus importante pour vous comme pour nous puisqu'elle nous permet de prévoir les ressources à vous mettre à disposition afin de garantir la réalisation des projets.

Un autre avantage, qui représente un gain économique non négligeable, est que nous facturons les prestations au coût réel sans marge et sans TVA, ce qui permet une réduction du coût de 10 % à 15 % au titre de la marge et de 20 % pour la TVA. Nous facturons uniquement les services que vous utilisez.

Avez-vous des questions ?

Le programme de travail est phasé sur plusieurs années. Il est d'abord défini en décembre pour l'année suivante, ce qui nous permet d'intégrer les prévisions de ressources pour l'année suivante et de préparer un taux de journées de chacun de nos consultants ou techniciens au plus juste en fonction de leur prévision de charge.

Après avoir validé ensemble ces aspects, nous réalisons un premier appel de fonds en janvier sur un tiers du programme de travail signé ainsi que sur l'abonnement aux services numériques. Les besoins techniques étant susceptibles d'évoluer, nous pouvons réviser les programmes de travail jusqu'à fin mars afin de procéder au deuxième appel de fonds en avril, qui représente deux tiers du programme de travail signé, ainsi que la facturation de la dématérialisation des bulletins de paie de janvier à avril.

Un travail de révision du programme peut être réalisé et signé en septembre avant l'appel de fonds d'octobre, qui concerne la totalité du programme de travail signé. On réalise donc le premier tiers en janvier, le deuxième tiers en avril et le troisième tiers en octobre.

Enfin, nous terminons l'opération du programme de l'année en février via une facture de régularisation positive ou négative pour l'ensemble des aspects variables intervenus entre octobre et décembre et l'adaptation des coûts de journée suite à la clôture budgétaire de COGITIS. Nous restituons donc au besoin le surplus d'argent appelé.

Il faut avoir une vision sur trois ans puisque sur un an, en début d'année nous travaillons à l'élaboration d'un programme de travail et à la finalisation du programme de l'année précédente, tandis qu'en fin d'année nous terminons le programme de travail en cours et préparons le programme de l'année à venir.

Je vous ai indiqué que nous facturions au coût réel, donc au temps passé par projet. Chaque intervenant impute les temps passés à l'heure près sur chacun des projets sur lesquels il travaille, ce qui permet de savoir combien de temps a été passé sur chacun des projets pour chacune des collectivités pour le multiplier par le prix de la journée calculé en fonction des salaires, charges sociales et fiscales. Nous en obtenons un premier coût, puis, pour obtenir le coût réel facturé par COGITIS, nous ajoutons :

- les frais de structure ;
- les frais directs, qui sont principalement les frais de déplacement ou toute autre opération que vous pourriez nous confier, par exemple la location d'une salle pour un colloque, que nous refacturons.

Je vous ai présenté l'ensemble des éléments assez rapidement. J'espère avoir été clair. Si vous avez des questions, j'y réponds bien volontiers.

**Monsieur le Maire :** Le débat est ouvert. Monsieur TATON ?

**Laurent Taton :** Merci pour cette présentation. Je trouve cette méthode très intéressante. Pour comprendre les différences avec une structure privée et connaître la taille de votre structure, je vous avais demandé en commission des finances combien représentaient les charges de structure par rapport aux salaires chargés.

**Thibault Verollet :** Je me suis renseigné. Ces charges de structure sont de l'ordre de 30 %. La secrétaire générale, qui m'accompagne, peut vous donner le détail si vous le souhaitez.

**Laurent Taton :** La réponse me suffit. Merci de l'avoir cherchée et de nous la fournir ce soir.

**Monsieur le Maire :** Y a-t-il d'autres interventions ? Vous avez été très clair.

**Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Le Syndicat mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies Cogitis est un syndicat mixte ouvert, dont l'objet statutaire est d'assurer pour le compte de ses membres le traitement de l'information sous forme de données, de sons ou d'images ainsi que les études correspondantes.

Cogitis peut statutairement exercer 10 compétences :

1. La veille technologique et réglementaire liées aux évolutions dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.
2. Les études amont, préalables à la réalisation de projets informatiques et de télécommunications.
3. Le conseil aux maîtres d'ouvrages collectivités dans le choix de solutions faisant appel aux technologies de l'information et de la communication, et la maîtrise d'œuvre d'opérations techniques.
4. L'installation de ces solutions et leur intégration à l'architecture informatique existante ainsi que la formation correspondante des agents.
5. Le développement et/ou la maintenance de solutions logicielles, en l'absence de produits du marché adaptés aux besoins et contraintes des adhérents.
6. La gestion opérationnelle des infrastructures techniques (administration des réseaux et des bases de données, gestion des sécurités, gestion technique du parc matériel).
7. L'assistance et/ou l'exploitation des solutions mises en œuvre.
8. La formation à l'utilisation de logiciels.
9. La gestion technique de la téléphonie et de la visiophonie.
10. La délivrance de services d'administration électronique, au travers une plate-forme mutualisée ouverte et évolutive et l'accompagnement des collectivités publiques dans l'utilisation des services numériques retenus.

L'adhésion à la première compétence est obligatoire, les adhérents pouvant ensuite librement choisir de transférer une de leurs autres compétences à Cogitis.

Considérant l'enjeu aujourd'hui crucial des nouvelles technologies et l'intérêt d'une mutualisation pour répondre aux besoins d'un service public adapté et réactif, la commune de Pérols souhaite adhérer à Cogitis pour les compétences optionnelles n° **2, 3, 4, 6, 7, 8, 10**.

D'une part, la délibération doit préciser la durée du transfert de compétences. En l'espèce, il apparaît opportun d'adhérer pour une durée de **3 ans**, ce qui permettra de laisser un temps suffisant pour la mise en place des actions projetées.

D'autre part, une convention d'intervention doit régler les conditions de participations financières de l'Adhérent au titre des compétences transférées mises en œuvre par Cogitis. La convention d'intervention prévoit les modalités de détermination des charges communes, lesquelles sont réparties au prorata du montant des dépenses réellement mises en œuvre au titre des compétences transférées. Ces dernières seront réalisées au travers d'un programme de travail actualisé au début de chaque année, lequel sera valorisé sur la base des tarifs préalablement arrêtés par le comité syndical de Cogitis.

La convention aura une durée de vie identique à celle fixée par la présente délibération relative au transfert des compétences, soit 3 ans.

Enfin, la convention prévoit les modalités de paiement.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider du principe de l'adhésion de la commune de Pérols au Syndicat mixte ouvert pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies, Cogitis pour une durée de 3 ans.
- Décider du principe de transfert des compétences ci-après listées au Syndicat mixte ouvert pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies, Cogitis.

1. La veille technologique et réglementaire liées aux évolutions dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.
2. Les études amont, préalables à la réalisation de projets informatiques et de télécommunications.
3. Le conseil aux maîtres d'ouvrages collectivités dans le choix de solutions faisant appel aux technologies de l'information et de la communication, et la maîtrise d'œuvre d'opérations techniques.
4. L'installation de ces solutions et leur intégration à l'architecture informatique existante ainsi que la formation correspondante des agents.
6. La gestion opérationnelle des infrastructures techniques (administration des réseaux et des bases de données, gestion des sécurités, gestion technique du parc matériel).
7. L'assistance et/ou l'exploitation des solutions mises en œuvre.
8. La formation à l'utilisation de logiciels.
10. La délivrance de services d'administration électronique, au travers une plate-forme mutualisée ouverte et évolutive et l'accompagnement des collectivités publiques dans l'utilisation des services numériques retenus.

- Décider que le délégué qui représentera la commune de Pérols au sein de Cogitis sera désigné par une délibération distincte.
- Autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'intervention d'une durée identique à celle de l'adhésion, soit **3 ans**, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.
- Autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

### Adopté

**Monsieur le Maire :** Nous attendons avec impatience, élus et administration municipale, de pouvoir collaborer avec vous. Merci de votre participation, nous vous libérons.

Thibault Verollet et Géraldine Bonnet quittent la séance.

## Affaires générales

### 2022\_09\_29\_2 Désignation du délégué au collège des « communes et assimilées » du syndicat mixte COGITIS

**Monsieur le Maire :** Dans l'affaire numéro 2, je vous propose la désignation du délégué au collège des communes et assimilées du syndicat mixte COGITIS. On vous a expliqué la représentation du délégué et sa participation au collège des adhérents. Je propose la candidature de Madame Patricia NIVESSE. Y a-t-il d'autres candidatures ?

**Philippe Cattin-Vidal :** Nous avons la chance d'avoir dans notre groupe Laurent CHAMARD, spécialiste de l'informatique, qui a fait toute sa carrière dans l'infogérance et la maintenance informatique. Il pourrait selon nous faire un excellent représentant au bénéfice de Pérols, nous présentons donc sa candidature.

**Monsieur le Maire :** J'enregistre la candidature de Monsieur Laurent CHAMARD. Y a-t-il d'autres candidatures ? Y a-t-il un membre du Conseil municipal qui s'oppose à un vote à main levée ? Dont acte pour un vote à main levée.

**Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu la délibération du n° 2022\_09\_29/01 du 29 septembre 2022 de la commune de Pérols sollicitant l'adhésion au Syndicat mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies COGITIS,

Sous réserve de la délibération du Syndicat mixte COGITIS approuvant l'adhésion,

Les statuts du Syndicat mixte prévoient que chaque commune et assimilés désigne un délégué qui siège au collège des « communes et assimilés ».

Ce collège dispose d'un délégué au sein du Comité syndical désigné parmi les délégués du collège des adhérents.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'un délégué au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour ou à la majorité relative au deuxième tour de scrutin.

Après appel à candidatures,

Monsieur Le Maire propose la candidature de Madame Patricia NIVESSE.

La candidature de Monsieur Laurent CHAMARD-BOIS est proposée par la liste UNIR PEROLS.

Il est décidé :

- De procéder à cette désignation au vote à main levée à l'unanimité

Ont obtenu :

- Madame Patricia NIVESSE : 21 (vingt-et-une) voix
- Monsieur Laurent CHAMARD-BOIS : 7 (sept) voix
- De désigner Madame Patricia NIVESSE pour représenter la commune au collège des communes et assimilés.

**Adopté**

**Monsieur le Maire :** Merci pour elle.

## Affaires générales

### 2022\_09\_29\_3 Modification des commissions municipales « Culture » et « Vie associative et sportive »

**Monsieur le Maire :** Pour faire suite à la démission de Madame Véronique CHIREUX et l'arrivée de Madame Muriel POUJOL, je vous propose, comme pour les fois précédentes, que Madame POUJOL s'installe en lieu et place de Madame CHIREUX dans les commissions. Pour le reste, la composition des commissions demeure inchangée. Y a-t-il un élu qui s'oppose à un vote à main levée ?

**Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :**

Vu la délibération n° 2022-06-23/04 du 23 juin 2022 portant sur les modifications de la composition des commissions municipales permanentes ;

Considérant la démission de Véronique Chireux en date du 29 août 2022, il est proposé au Conseil municipal d'élire un membre de la liste « Unir Pérols » pour siéger aux commissions « Culture » et « Vie associative et sportive » ;

Considérant l'installation au Conseil municipal de Muriel Poujol ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider, à l'unanimité, de procéder à cette nomination à main levée ;
- Elire Muriel Poujol de la liste « Unir Pérols » en qualité de membre des commissions « Culture » et « Vie associative et sportive » ;
- Dire que la composition des commissions municipales autres que les commissions « Culture » et « Vie associative et sportive » reste inchangée et qu'elle s'établit comme suit :

<b>FINANCES &amp; COMMANDE PUBLIQUE</b>		
<b>ENSEMBLE POUR PEROLS</b>	<b>UNIR PEROLS</b>	<b>PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE</b>
Julien RODIER	Philippe CATTIN-VIDAL	Laurent TATON
Maryline BENEDETTI		
Jocelyne TAVERNE		
Jean-Marc LEÏENDECKERS		
Laurie BELTRA		
Michel LITTON		
Fabrice IRANZO		

<b>CULTURE</b>		
<b>ENSEMBLE POUR PEROLS</b>	<b>UNIR PEROLS</b>	<b>PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE</b>
Mario MARCOU	Muriel POUJOL	Caroline SAROCHAR
Colette MORETEAU		
Jean-Marc MALEK		
Maryline BENEDETTI		
Brigitte RODRIGUEZ		
Patricia NIVASSE		
Fabrice IRANZO		

<b>SOLIDARITE &amp; AFFAIRES SOCIALES</b>		
<b>ENSEMBLE POUR PEROLS</b>	<b>UNIR PEROLS</b>	<b>PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE</b>
Xavier MIRAULT	Laurent CHAMARD-BOIS	Cathy PROST
Pascale MARCHAL		
Olivier BOUDET		
Françoise BERTOUY		
Colette MORETEAU		
Maryline BENEDETTI		
Francine BOYER		

<b>COMMERCE &amp; CŒUR DE VILLE</b>		
<b>ENSEMBLE POUR PEROLS</b>	<b>UNIR PEROLS</b>	<b>PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE</b>
Jocelyne TAVERNE	Philippe CATTIN-VIDAL	Cathy Prost
Françoise BERTOUI		
Jean-Marc MALEK		
Jean-Marc LEÏENDECKERS		
Maryline BENEDETTI		
Fabrice IRANZO		
Olivier BOUDET		

<b>ENFANCE &amp; JEUNESSE</b>		
<b>ENSEMBLE POUR PEROLS</b>	<b>UNIR PEROLS</b>	<b>PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE</b>
Brigitte RODRIGUEZ	Patrick PASQUIER	Caroline SAROCHAR
Françoise BERTOUI		
Colette MORETEAU		
Patricia NIVASSE		
Fabrice IRANZO		
Pascale MARCHAL		
Karine BREITHEL		

<b>VIE ASSOCIATIVE &amp; SPORTS</b>		
<b>ENSEMBLE POUR PEROLS</b>	<b>UNIR PEROLS</b>	<b>PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE</b>
Olivier BOUDET	Muriel POUJOL	Laurent TATON
Mario MARCOU		
Xavier MIRAULT		
Jean-Marc LEÏENDECKERS		
Francine BOYER		
Benoît DELTOUR		
Julien RODIER		

<b>RESSOURCES HUMAINES &amp; EMPLOI</b>		
<b>ENSEMBLE POUR PEROLS</b>	<b>UNIR PEROLS</b>	<b>PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE</b>
Françoise BERTOUI	Philippe CATTIN-VIDAL	Cathy PROST
Jocelyne TAVERNE		
Julien RODIER		
Jean-Marc MALEK		
Maryline BENEDETTI		
Fabrice IRANZO		
Pascale MARCHAL		

<b>QUALITE DE VIE, VIVRE ENSEMBLE &amp; ANIMATIONS</b>		
<b>ENSEMBLE POUR PEROLS</b>	<b>UNIR PEROLS</b>	<b>PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE</b>
Mario MARCOU	Patrick PASQUIER	Cathy PROST
Maryline BENEDETTI		
Francine BOYER		
Patricia NIVASSE		
Romain CASAS-MATEU		
Xavier MIRAULT		
Julien RODIER		

CADRE DE VIE, URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE		
ENSEMBLE POUR PEROLS	UNIR PEROLS	PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE
Jean-Marc MALEK	Laurent CHAMARD-BOIS	Caroline SAROCHAR
Michel LITTON		
Patricia NIVESSE		
Pascale MARCHAL		
Fabrice IRANZO		
Benoît DELTOUR		
Laurie BELTRA		

NUMERIQUE & DEMARCHE RSO		
ENSEMBLE POUR PEROLS	UNIR PEROLS	PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE
Patricia NIVESSE	Laurent CHAMARD-BOIS	Laurent TATON
Mario MARCOU		
Jocelyne TAVERNE		
Jean-Marc MALEK		
Xavier MIRAULT		
Pascale MARCHAL		
Laurie BELTRA		

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

**Adopté**

**Affaires générales**

#### 2022\_09\_29\_4 Collège Frédéric Mistral - Désignation du représentant titulaire de la commune au Conseil d'administration

---

**Monsieur le Maire :** Pour faire suite à la démission de Madame Christiane PISTRE, qui était titulaire au Conseil d'administration du collège Frédéric Mistral, je vous propose la candidature de Brigitte RODRIGUEZ. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je note la candidature de Madame Cathy PROST. Y a-t-il un élu qui s'oppose au vote à main levée ?

**Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :**

La commune, siège de l'établissement, est représentée au Conseil d'administration du collège Frédéric Mistral par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Pour information, lorsque la commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale, celui-ci dispose également d'un siège au conseil d'administration.

Vu la délibération n° 2020-09-17/03 du 17 septembre 2020 désignant Christiane Pistre représentante titulaire et Patricia Nivesse représentante suppléante au Conseil d'administration du collège Frédéric Mistral.

Considérant que Christiane Pistre a démissionné du Conseil municipal le 21 juin 2022, il est proposé la candidature de Brigitte Rodriguez, adjointe déléguée à l'Enfance, à la jeunesse et à la vie scolaire, en qualité de représentante titulaire.

Après appel à candidatures,

Vu l'article R.421-14 du Code de l'Education,

Considérant que Pérols, commune siège de l'établissement, est membre d'un établissement public de coopération intercommunale,

Monsieur Le Maire propose la candidature de Madame Brigitte RODRIGUEZ.

La candidature de Madame Cathy PROST est proposée par la liste PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE.

Il est décidé :

- De procéder à cette désignation au vote à main levée à l'unanimité

Ont obtenu :

- Madame Brigitte RODRIGUEZ : 21 (vingt-et-une) voix
  - Madame Cathy PROST : 7 (sept) voix
- 
- De désigner Brigitte RODRIGUEZ pour représenter la commune au Conseil d'administration du collège Frédéric Mistral en qualité de titulaire.
- 
- D'autoriser la représentante de la commune à exercer toute fonction dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

**Adopté**

**Affaires générales**

### **2022\_09\_29\_5 Renouvellement intégral de la commission de délégation de service public – Conditions de dépôt des listes des candidats**

---

**Monsieur le Maire :** Vous disposez de l'ensemble du délibéré en ce qui concerne la refonte de cette commission de délégation de service public. Nous avons, à pourvoir, cinq sièges de titulaires et cinq sièges de suppléants. Les trois équipes ayant formé leur liste, il faudra simplement les déposer au secrétariat du conseil municipal dans les cinq minutes qui suivront le vote pour formaliser le dépôt des listes. Y a-t-il des interventions ?

**Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2 et L.2121-22,

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L 1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu à l'article L 1411-5 la constitution d'une commission de Délégation de Service Public chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres reçues dans le cadre des procédures de délégation de service public.

Conformément au II de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission de Délégation de Service Public (DSP) est composée :

- de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président
- de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D.1411-5 et L.2121-21 du CGCT) et il appartient aux Conseillers municipaux issus des différentes listes en présence lors des élections municipales de constituer, ces listes de candidats.

Ces listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le Conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants, par une délibération préalable et distincte des opérations électorales proprement dites.

Aussi, il est proposé que chaque liste de candidat soit déposée ce jour en séance dans les conditions suivantes :

- Sous la forme d'une liste de noms et prénoms écrits en lettres majuscules, titulaires et suppléants
- Après du ou de la secrétaire de séance
- Dans un délai maximum de 5 minutes à compter de l'approbation de la présente délibération

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

### Adopté

**Monsieur le Maire :** Je propose aux trois équipes de venir déposer leur liste.

### Affaires générales

#### 2022\_09\_29\_6 Renouvellement intégral de la commission de délégation de service public - Élection des membres titulaires et suppléants

---

**Monsieur le Maire :** Pour Ensemble pour Pérols, est déposée une liste avec cinq candidats aux postes de titulaires :

- Monsieur Michel LITTON ;
- Monsieur Jean-Marc LEÏENDECKERS ;
- Madame Brigitte RODRIGUEZ ;
- Monsieur Olivier BOUDET ;
- Madame Jocelyne TAVERNE ;

et cinq candidats aux postes de suppléants :

- Monsieur Jean-Marc MALEK ;
- Madame Laurie BELTRA ;
- Monsieur Benoît DELTOUR ;
- Monsieur Fabrice IRANZO ;
- Monsieur Xavier MIRAULT.

Pour la liste Unir Pérols, j'enregistre la candidature au poste de titulaire de Monsieur Laurent CHAMARD-BOIS et la candidature au poste de suppléant de Madame Muriel POUJOL.

Pour la liste Pérols Démocratie Citoyenne, j'enregistre la candidature au poste de titulaire de Monsieur Laurent TATON et la candidature au poste de suppléant de Madame Caroline SAROCHAR.

Nous devons procéder par bulletin secret, mais nous pouvons procéder à main levée si aucun membre du Conseil municipal ne s'y oppose. Un membre du Conseil municipal s'oppose-t-il au vote à main levée ? Dont acte.

**Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :**

Vu la délibération du 20 septembre 2020 désignant les membres de la Commission de délégation de service public,

Considérant que la liste Unir Pérols était représentée par Isabelle Gianiel, membre titulaire, et Véronique Chireux, suppléante,

Considérant leur démission du Conseil municipal le 05 avril 2022 pour Isabelle Gianiel, et le 29 août 2022 pour Véronique Chireux,

Considérant que la liste « Unir Pérols » n'est donc plus représentée au sein de la Commission de délégation de service public,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder au renouvellement intégral de la commission de délégation de service public,

Considérant que le Conseil municipal a délibéré précédemment sur les conditions de dépôt des listes de candidats des membres de la Commission de délégation de service public aux conseillers municipaux issus des différentes tendances politiques composant l'assemblée délibérante,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public.

L'élection des membres de la Commission de délégation de service public se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage ni vote préférentiel (article 1 du décret – article D.1411.3 1<sup>er</sup> alinéa du CGCT).

A l'issue du vote, il est attribué aux différentes listes de candidats, un nombre de sièges proportionnel au nombre de voix obtenues par application d'un quotient électoral (total des suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir) qui permet de déterminer le nombre de voix nécessaires pour disposer d'un siège.

Le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre total de votes duquel sont soustraits les votes blancs.

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste c'est à dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (article 2 du décret – article D.1411-4 2° et 3° alinéas du CGCT).

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article 2 du décret – Article D.1411-4 2° et 3° alinéas du CGCT).

Considérant que les listes ont été déposées dans les conditions approuvées par le Conseil municipal,

Considérant que les listes des candidats pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public s'établissent comme suit :

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CANDIDATS AUX POSTES DE TITULAIRES		
ENSEMBLE POUR PEROLS	UNIR PEROLS	PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE
Michel LITTON	Laurent CHAMARD-BOIS	Laurent TATON
Jean-Marc LEIENDECKERS		
Brigitte RODRIGUEZ		
Olivier BOUDET		
Jocelyne TAVERNE		

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CANDIDATS AUX POSTES DE SUPPLEANTS		
ENSEMBLE POUR PEROLS	UNIR PEROLS	PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE
Jean-Marc MALEK	Muriel POUJOL	Caroline SAROCHARD
Laurie BELTRA		
Benoît DELTOUR		
Fabrice IRANZO		
Xavier MIRALT		

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de procéder à l'élection des représentants à la Commission de Délégation de Service Public, à main levée.

Le Conseil municipal procède à l'élection des membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public :

Nombre de votants	28
Suffrages valablement exprimés	28

Ont obtenu :

Liste Ensemble pour Pérols	21
Liste Unir Pérols	4
Liste Pérols Démocratie Citoyenne	3

Nombre de sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral =  $28/5 = 5,6$

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste Ensemble pour Pérols obtient 4 sièges titulaires et la liste Unir Pérols obtient 1 siège titulaire.

Selon les mêmes modalités, le Conseil municipal procède à l'élection des membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public :

Nombre de votants	28
Suffrages valablement exprimés	28

Ont obtenu :

Liste Ensemble pour Pérols	21
Liste Unir Pérols	4
Liste Pérols Démocratie Citoyenne	3

Nombre de sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral =  $28/5 = 5,6$

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste Ensemble pour Pérols obtient 4 sièges suppléants et la liste Unir Pérols obtient 1 siège suppléant.

Sont ainsi déclarés élus pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public à caractère permanent :

Membres titulaires	Membres suppléants
Michel LITTON	Jean-Marc MALEK
Jean-Marc LEIENDECKERS	Laurie BELTRA
Brigitte RODRIGUEZ	Benoît DELTOUR
Olivier BOUDET	Fabrice IRANZO
Laurent CHAMARD-BOIS	Muriel POUJOL

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

**Adopté**

---

COMMISSION de DELEGATION DE SERVICE PUBLIC de PEROLS  
**PROCES-VERBAL D'ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**  
**à la représentation proportionnelle au plus fort reste**  
**en séance du Conseil municipal du 29/09/2022**

---

**Nombre de sièges à pourvoir au sein de la Commission de Délégation de service public (CDSP) :**  
5 titulaires et 5 suppléants

**Nombre de membres en exercice composant le Conseil municipal :** 29

**Listes de candidats aux sièges de la CDSP déposées en séance du Conseil municipal :**

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CANDIDATS AUX POSTES DE TITULAIRES		
ENSEMBLE POUR PEROLS	UNIR PEROLS	PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE
Michel LITTON	Laurent CHAMARD-BOIS	Laurent TATON
Jean-Marc LEIENDECKERS		
Brigitte RODRIGUEZ		
Olivier BOUDET		
Jocelyne TAVERNE		

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CANDIDATS AUX POSTES DE SUPPLEANTS		
ENSEMBLE POUR PEROLS	UNIR PEROLS	PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE
Jean-Marc MALEK	Muriel POUJOL	Caroline SAROCHAR
Laurie BELTRA		
Benoit DELTOUR		
Fabrice IRANZO		
Xavier MIRAULT		

A l'unanimité des voix, le Conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public, à main levée et non au scrutin secret.

### ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES

Nombre de suffrages exprimés : SE = 28

Nombre de sièges à pourvoir = 5 sièges

Calcul du quotient (Q) = nombre de suffrages exprimés / Nombre de sièges à pourvoir

$Q = SE / 5 = 28 / 5 = 5,6$

Suffrages obtenus (SO)

- Liste ENSEMBLE POUR PEROLS (EPP) : SO = 21
- Liste UNIR PEROLS (UP) : SO = 4
- Liste PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE (PDC) : SO = 3

### 1<sup>ère</sup> Attribution : les sièges au quotient

Décompte des voix et première répartition des sièges entre les listes en présence :

- |   | SO liste | / | Q   | = | nombre de siège    |
|---|----------|---|-----|---|--------------------|
| - Liste ENSEMBLE POUR PEROLS (EPP) :        | 21       | / | 5,6 | = | 3,75 soit 3 sièges |
| - Liste UNIR PEROLS (UP) :                  | 4        | / | 5,6 | = | 0,71 soit 0 siège  |
| - Liste PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE (PDC) : | 3        | / | 5,6 | = | 0,53 soit 0 siège  |

Ainsi 3 sièges sont attribués à la liste ENSEMBLE POUR PEROLS et 2 sièges ne sont pas pourvus.

## 2<sup>ème</sup> Attribution : les sièges restants → au plus fort reste

### □ Attribution de l'avant-dernier siège au plus fort reste

SO liste – (sièges attribués x Q) = nombre de siège

- Liste ENSEMBLE POUR PEROLS :  $21 - (3 \times 5,6) = 4,2$  soit 1 siège
- Liste UNIR PEROLS :  $4 - (0 \times 5,6) = 4$  soit 0 siège
- Liste PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE :  $3 - (0 \times 5,6) = 3$  soit 0 siège

Le 4<sup>ème</sup> siège est attribué à la liste ENSEMBLE POUR PEROLS qui a le plus fort reste.

### □ Attribution du dernier siège au plus fort reste

SO liste – (sièges attribués x Q) = nombre de siège

- Liste ENSEMBLE POUR PEROLS :  $21 - (4 \times 5,6) = 1,4$  soit 0 siège
- Liste UNIR PEROLS :  $4 - (0 \times 5,6) = 4$  soit 1 siège
- Liste PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE :  $3 - (0 \times 5,6) = 3$  soit 0 siège

Le 5<sup>ème</sup> siège est attribué à la liste UNIR PEROLS qui a le plus fort reste.

LISTES POLITIQUES	SIEGES AU QUOTIENT	SIEGES AU PLUS FORT RESTE	TOTAL DES SIEGES ATTRIBUÉS
ENSEMBLE POUR PEROLS	3	1	4
UNIR PEROLS	0	1	1
PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE	0	0	0

## ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS

Nombre de suffrages exprimés : SE = 28

Nombre de sièges à pourvoir = 5 sièges

Calcul du quotient (Q) = nombre de suffrages exprimés / Nombre de sièges à pourvoir

$$Q = SE / 5 = 28 / 5 = 5,6$$

Suffrages obtenus (SO)

- Liste ENSEMBLE POUR PEROLS (EPP) : SO = 21
- Liste UNIR PEROLS (UP) : SO = 4
- Liste PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE (PDC) : SO = 3

## 1<sup>ère</sup> Attribution : les sièges au quotient

Décompte des voix et première répartition des sièges entre les listes en présence :

- Liste ENSEMBLE POUR PEROLS (EPP) : SO liste / Q = nombre de siège  
 $21 / 5,6 = 3,75$  soit 3 sièges
- Liste UNIR PEROLS (UP) :  $4 / 5,6 = 0,71$  soit 0 siège
- Liste PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE (PDC) :  $3 / 5,6 = 0,53$  soit 0 siège

Ainsi 3 sièges sont attribués à la liste ENSEMBLE POUR PEROLS et 2 sièges ne sont pas pourvus.

**2<sup>ème</sup> Attribution : les sièges restants → au plus fort reste**

□ **Attribution de l'avant-dernier siège au plus fort reste**

**S0** liste – (sièges attribués x Q) = nombre de siège

- Liste ENSEMBLE POUR PEROLS :  $21 - (3 \times 5,6) = 4,2$  soit 1 siège
- Liste UNIR PEROLS :  $4 - (0 \times 5,6) = 4$  soit 0 siège
- Liste PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE :  $3 - (0 \times 5,6) = 3$  soit 0 siège

Le 4<sup>ème</sup> siège est attribué à la liste ENSEMBLE POUR PEROLS qui a le plus fort reste.

□ **Attribution du dernier siège au plus fort reste**

**S0** liste – (sièges attribués x Q) = nombre de siège

- Liste ENSEMBLE POUR PEROLS :  $21 - (4 \times 5,6) = 1,4$  soit 0 siège
- Liste UNIR PEROLS :  $4 - (0 \times 5,6) = 4$  soit 1 siège
- Liste PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE :  $3 - (0 \times 5,6) = 3$  soit 0 siège

Le 5<sup>ème</sup> siège est attribué à la liste UNIR PEROLS qui a le plus fort reste.

LISTES POLITIQUES	SIEGES AU QUOTIENT	SIEGES AU PLUS FORT RESTE	TOTAL DES SIEGES ATTRIBUÉS
ENSEMBLE POUR PEROLS	3	1	4
UNIR PEROLS	0	1	1
PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE	0	0	0

**Sont déclarés élus pour siéger à la Commission de délégation de service public :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Michel LITTON	Jean-Marc MALEK
Jean-Marc LEIENDECKERS	Laurie BELTRA
Brigitte RODRIGUEZ	Benoît DELTOUR
Olivier BOUDET	Fabrice IRANZO
Laurent CHAMARD-BOIS	Muriel POUJOL

**Monsieur le Maire :** Ce rapport de la SA3M vous a été transmis par courriel le 19 septembre. Y a-t-il des interventions sur ce rapport ? Nous avons convenus qu'au cours de l'année, lorsqu'un rapport serait transmis à la commune, il serait systématiquement envoyé à l'ensemble des élus sans que pour autant il ne soit connecté à un Conseil municipal. Il sera simplement rappelé au début du Conseil municipal suivant qu'il a bien été envoyé en précisant la date d'envoi.

**Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5 ;

La commune de Pérols est représentée au capital de la société à hauteur de 0,874 % (150 actions).

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités en sa qualité d'Administrateur pour l'exercice 2021, tel qu'il a été joint aux Conseillers municipaux.

Le Conseil d'administration s'est réuni les 9 avril, 28 mai et 23 juillet 2021. Une Assemblée Générale Ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice 2020, le 25 juin 2021.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été établis conformément à la réglementation en vigueur.

#### *Chiffre d'affaires / Production nette*

Le chiffre d'affaires sur l'exercice 2021 atteint **50 358 117,00 €** contre 50 524 730,00 € fin 2020. La production stockée termine en 2021 à **13 970 659,00 €** contre 5 274 668,00 € à fin 2020, avec notamment des acquisitions importantes sur Restanque, Mosson, Cambacères, Ode à la Mer, et La pompignane.

Ainsi, les produits d'exploitation s'élèvent en 2021 à **79 050 983,00 €** contre 70 813 568,00 € à fin 2020.

#### *Bilan global*

Le total bilan s'élève à **233 257 854,00 €** sur l'exercice 2021 contre 215 742 480,00 € à fin 2020, soit une évolution de + 17 515 374,00 € dont :

- + 10 183 207,00 € sur l'encours de production, avec notamment d'importantes acquisitions (dont 4 M€ d'acquisitions sur Restanque, 4M€ sur Mosson, 2M€ sur Cambacères , 2M€ sur Ode à la Mer),
- + 20 487 533,00 € sur les disponibilités (bon niveau d'encaissement).

Il est à noter que les investissements nécessaires sur les concessions d'aménagement ont été financés par un recours à l'emprunt important de 39 190 931,00 €. Dans ce même temps, 28 593 729,00 € d'emprunts ont été remboursés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités en sa qualité d'Administrateur pour l'exercice 2021, tel qu'il a été joint aux Conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 3

Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Ne prend pas part au vote : 0

## Adopté

### Finances – Commande publique

#### 2022\_09\_29\_8 SPL L'Or Aménagement - Rapport annuel des représentants de la collectivité – exercice 2021

---

**Monsieur le Maire :** Ce rapport vous a également été adressé le 19 septembre. Y a-t-il des interventions ?

**Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :**

La commune de Pérols est actionnaire de la SPL L'Or Aménagement depuis 2019.

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, également applicables aux SPL, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. »

A ce titre, il revient donc à la commune de se prononcer sur le rapport annuel de leur représentation au sein des instances de L'Or Aménagement en 2021.

Ledit rapport est joint au projet de délibération et comporte, dans un souci de transparence et de bonne information, les éléments suivants :

- Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 juin 2022 ;
- Rapport et projets des résolutions établis par le Conseil d'administration ;
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et les conventions réglementées de l'exercice clos au 31/12/2021 ;
- Rapport de gestion et de gouvernance d'entreprise.

Concernant Pérols plus particulièrement, une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage : « Mise en œuvre opérationnelle d'une première tranche du projet de valorisation écotouristique du port et canal du Méjean » lui a été confiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

Approuver le rapport annuel de ses représentants au sein de la SPL L'Or Aménagement au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 3

Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Ne prend pas part au vote : 0

## Adopté

### Finances – Commande publique

#### 2022\_09\_29\_9 Marché n°2022M0601 relatif aux services d'assurances de la commune de Pérols - Autorisation de signature des marchés d'assurances

---

**Monsieur le Maire :** Cette affaire concerne le marché relatif aux services d'assurances de la commune de Pérols. Elle a été entièrement présentée à la commission d'appels d'offres. Y a-t-il des interventions ?

#### **Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :**

Une procédure de mise en concurrence a été passée sous forme d'appel d'offres ouvert européen en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, l'estimation prévisionnelle étant supérieure à 215 000,00 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence n° 22-80523 a été envoyé le 08 juin 2022, cet avis est paru au BOAMP le 10 juin 2022 et au JOUE n° 2022/S 112-315951 le 13 juin 2022.

Le nouveau marché d'assurance se présente sous la forme d'un marché ordinaire, décomposé en 6 lots distincts, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- Lot 1 - Dommages aux biens
  - *Solution de base Franchise : 2 000,00 € \**
  - *Variante 1 Franchise: 1 000,00 € \**
  - *Variante 2 Franchise: 5 000,00 € \**

\* Sauf 200 € pour Bris de Glace, Tous Risques informatiques & expositions & instruments de musique, vol de clefs, Marchandises en congélateurs

- Lot 2 - Responsabilité Civile générale
  - *Solution de base : Sans Franchise Sauf biens confiés 200,00 €*
  - *Variante 1 Franchise : 200,00 €*
  - *Variante 2 Franchise : 500,00 €*
- Lot 3 - Protection juridique et défense pénale des agents et des élus
- Lot 4 - Automobile
- Lot 5 - Individuelle Accidents
- Lot 6 - Cyber Risque

Au 1<sup>er</sup> août 2022 (date limite de réception des offres), sept plis par voie électronique sont parvenus dans les délais impartis.

La société SIGMARISK représentée par M. NORTES et Madame COUTTET, en tant qu'assistante à maîtrise d'ouvrage, est chargée d'analyser et de classer les offres.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 08 septembre 2022 pour attribuer les différents lots et sélectionner les titulaires des contrats d'assurances pour la Ville de Pérols.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Vu l'article L2120-1 et les articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique relatifs au classement des offres ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant la nécessité d'assurer la commune pour ses risques à compter du 01/01/2023 ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises choisies sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 08 septembre 2022,

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché n° 2022M0601 ainsi que toutes pièces utiles portant sur l'exécution du marché comme suit :

Le lot 1 : **Assurance Dommages Aux Biens** est attribué à la **SMACL** pour un montant total de :

- **20 585,57 € TTC**, (solution de base retenue : franchise de 2 000,00 € sauf 200,00 € en bris de glace, tous Risques informatiques et expositions et instruments de musique, vol de clefs, marchandises en congélateurs),

Le lot 2 : **Assurance Responsabilité Civile générale** est attribué à la **SMACL** pour un montant total de :

- **9 645,83 € TTC**, (formule de base sans franchise),

Le lot 3 : **Assurances Protection Juridique et défense pénale des agents et des élus** est attribué à la **SMACL** pour un montant total de :

- **15 594,74 € TTC**.

Le lot 4 : **Assurance Automobile (Flotte-Auto Mission)** est attribué à la **SMACL** pour un montant de :

- **11 607,67 € TTC**

Le lot 5 : **Individuelle accident** est attribué au **groupement SARRE ET MOSELLE (courtier) et ALBINGIA (assureur)** pour un montant de :

- **1 414,28 € TTC**

Le lot 6 : **Assurance Cyber risque** est déclaré infructueux pour absence d'offres. Un contrat de gré à gré pourra être signé avec un assureur spécialisé dans ce type de risques.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

**Adopté**

#### **Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :**

A la demande du Service de Gestion Comptable, il convient de régulariser les admissions en non-valeur au compte 6541 pour 150,80 € et les créances éteintes 2022 au compte 6542 pour 26 577,45 € conformément aux pièces ci-annexées.

Créances irrécouvrables (admission en non-valeur)

La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites.

Les créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser monsieur le Maire à régulariser les écritures comptables correspondantes ;
- Dire que les sommes sont prévues au budget 2022 de la commune.

**Monsieur le Maire :** Il s'agit de créances considérées par le trésorier payeur comme étant irrécouvrables. Y a-t-il des interventions ?

**Philippe Cattin-Vidal :** Nous sommes surpris de voir que les créances auprès de neuf entreprises, dont certaines de forte notoriété et qui semblent toujours en activité, sont considérées comme définitivement irrécouvrables. En tant qu'adjoint aux finances, pouvez-vous nous en dire davantage sur les raisons de cette acceptation comme créances éteintes ?

**Monsieur le Maire :** Je n'ai plus les éléments en tête. Pour une large part, je pense qu'il s'agit de créances liées à la taxe locale sur la publicité extérieure. Ce sont des modifications de publicités extérieures qui ont amené l'émission de titres, mais il y a eu des recours pour préciser que les enseignes avaient diminué. Je cède la parole à Marjorie GOGIBUS, Directrice des finances.

**Marjorie Gogibus :** S'agissant de la TLPE, nous rencontrons souvent le cas d'entreprises qui clôturent et créent d'autres entreprises, comme c'était le cas pour Alinéa, pour laquelle nous avons annulé deux titres puis créé de nouveaux titres sur leurs nouveaux statuts.

**Monsieur le Maire :** Y a-t-il d'autres interventions ?

**Laurent Taton :** Je trouve curieux, dans un même Conseil municipal, de découvrir les conditions d'attribution pour 100 euros du marché de la fête du port de Pérols, dont j'ai parlé tout à l'heure, et d'avoir ensuite à voter une extension de créance de 563 euros au bénéfice de l'organisateur de cette même fête pour cause d'insuffisance d'actifs. Cela interroge sur vos critères de choix des prestataires, qui manifestement ne tiennent pas compte de leur solidité financière.

**Monsieur le Maire :** Dont acte. Y a-t-il d'autres interventions ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 7

Philippe CATTIN-VIDAL —Muriel POUJOL —Laurent CHAMARD-BOIS —Patrick PASQUIER —Laurent TATON —  
Caroline SAROCHAR —Cathy PROST

Ne prend pas part au vote : 0

## Adopté

### Finances – Commande publique

#### 2022\_09\_29\_11 Provisions pour dépréciation des actifs circulants — Budget de la commune

---

**Monsieur le Maire :** Il s'agit de modifications de montants à provisionner réalisées suite à la demande du Trésor public. Y a-t-il des interventions ?

**Philippe Cattin-Vidal :** Au-delà de la « cuisine comptable » sur le taux de provisionnement, que nous comprenons, quels faits justifient que nos créances auprès des sociétés Auchan ou Le Parc à Bateau ne soient pas honorées et puissent même être considérées comme douteuses ?

**Monsieur le Maire :** Je cède la parole à Madame GOGIBUS.

**Marjorie Gogibus :** La créance d'Auchan est estimée douteuse en raison d'un certain nombre de critères, mais cela ne signifie pas qu'elle deviendra irrécouvrable. Nous avons émis à Auchan en 2020 un titre pour la TLPE. Or, la même année vous aviez voté au Conseil municipal une réduction de 16 % pour l'ensemble des enseignes. À la réception de leur titre, les 16 % étaient déjà déduits mais ils les ont retranchés de nouveau, d'où le reliquat que vous voyez ici. Nous sommes en contact avec eux et ils nous paieront ce reliquat.

En outre, le Parc à Bateaux a demandé au Trésor public l'étalement de ses créances, qui ne deviendront probablement pas irrécouvrables. Néanmoins, les critères nous obligent à provisionner, que nous reprendrons si ces créances ne sont pas irrécouvrables par la suite.

**Monsieur le Maire :** Nous ne faisons que respecter les demandes formelles du Trésor public. Y a-t-il d'autres interventions ?

**Laurent Taton :** Dans la mesure où il s'agit de créances irrécouvrables de plus de deux ans, le taux de provision de 20 % me paraît très insuffisant et ne nous semble pas représentatif pour la comptabilité de la commune. En effet, pour avoir pratiqué ce type d'exercice on applique des taux fluctuants mais qui atteignent souvent 50 % à 80 % en fonction des chances de recouvrer la créance.

**Monsieur le Maire :** Je suis d'accord avec vous, la marge est relativement faible, mais nous respectons la loi qui précise que le taux est à 15 %. Nous avons adopté un taux de 20 %. J'ai demandé aux services que nous puissions dresser une liste et anticiper de potentielles difficultés sur des sujets dont nous savons qu'ils seront totalement irrécouvrables.

#### Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 et suivant.

La M57 prévoit que les provisions pour dépréciation des actifs circulants soient au moins égales à 15% des créances irrécouvrables de plus de deux ans.

En concertation avec le Service de Gestion Comptable Métropole, il est proposé d'appliquer un taux de 20 % qui permet d'avoir une marge dans le cas où de nouvelles créances deviendraient irrécouvrables d'ici la fin de l'année.

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci-annexée recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Le montant total à provisionner (au taux de 20%) s'élève à 2 922,46 € soit 2 671,50 € au compte 4911 et 250,96 € au compte 4961.

Cette provision participe à la sincérité des comptes de la Collectivité. Elle doit être réajustée chaque année au vu des nouvelles procédures et créances, ou des encaissements réalisés.

La balance d'entrée du comptable (compte 4911) étant de 41 827,28 €, il convient de procéder à une reprise sur provision d'un montant de 39 155,78 €. Celle du compte 4961 étant de 0,00 € il convient de constituer une provision de 250,96 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Appliquer un taux de **20%** aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ;
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à une **reprise sur provision** d'un montant de **39 155,78 € au compte 7817** du budget de la commune (titre d'ordre mixte – débit au 4911) et à effectuer l'écriture correspondante ;
- Autoriser M. le Maire à constituer une **provision de 250,96 € au compte 6817** du budget de la commune (mandat d'ordre mixte – crédit au 4961) et à effectuer l'écriture correspondante.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 25

Contre : 3

Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

**Adopté**

## **Finances – Commande publique**

### **2022\_09\_29\_12 Reconstitution des amortissements du BAT-035 2012 - Budget du Port**

---

**Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :**

A la demande du Service de Gestion Comptable Métropole, il convient de reconstituer l'amortissement d'un bien de 2012 (BAT-035) d'un montant de 72 827,36 € intégré au compte 2135 donc amortissable sur 20 ans.

La régularisation des 9 premières années représente 32 772,33 € (soit 9 x 3 641,37 €). Il convient de débiter le compte 1068 et de créditer le 28135 par opération d'ordre non budgétaire (aucun crédit budgétaire à prévoir).

A compter de 2022, la dotation annuelle de 3 641,37 € sera intégrée dans le flux normal des amortissements.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Reconstituer l'amortissement du bien BAT-035 non amorti depuis 2012 sur les 9 premières années pour un montant de 32 772,33 € ;

- Régulariser la situation par opérations non budgétaires au débit du compte 1068 et au crédit du compte 28135.

**Monsieur le Maire :** Nous reconstituons ces amortissements pour respecter la règle alors qu'il nous semble que ces travaux ont été réalisés au port de Carême et non pas au port de Pérols et qu'ils ont donc été réalisés sur le budget principal et non pas le budget du port. Les services internes et le Trésor public vérifient. Dans l'attente d'éclaircissements, je vous propose de respecter la demande qui nous est faite par le Trésor public. Y a-t-il des interventions ?

**Philippe Cattin-Vidal :** Je souhaitais demander à Monsieur LITTON la nature du bien BAT-035 qu'il est demandé d'amortir maintenant, bien qu'il ait été acquis en 2012, et pourquoi cet amortissement n'a pas eu lieu depuis huit ans que vous êtes aux affaires. Pourquoi découvrons-nous ce sujet aujourd'hui ?

**Monsieur le Maire :** Ce bien a été réalisé il y a dix ans alors que nous n'étions pas aux affaires et nous avons découvert récemment qu'il y avait des affectations qu'il y avait lieu de corriger, ce que je regrette autant que vous.

Nous dépendions du Trésor public de Mauguio. Aujourd'hui, le Trésor public est installé avec de nouvelles équipes à Montpellier et à l'occasion de ces changements, ils ont trouvé un certain nombre de choses dont celle-ci et ils s'interrogent. Je suis intimement convaincu que ces travaux ont été réalisés au port de Carême, qui fait partie du budget général et non des travaux affectés au port de Pérols.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

**Adopté**

## Finances – Commande publique

### 2022\_09\_29\_13 Décision modificative n°1 - Budget du Port 2022

**Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants ; Suite à l'approbation du budget 2022 du Port, il est proposé au Conseil municipal, dans le cadre d'une décision modificative n°1 de procéder à l'ajustement des amortissements du budget du port et d'opérer les virements de crédits nécessaires.

Section	Sens	Type	Chapitre		Total	
E	Dépense	Ordre entre sections	023	Virement à la section d'investissement	-3 310,86	
			042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 200,00	
		Réel	011	Charges à caractère général	-6 889,14	
			012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	
			65	Autres charges de gestion courante	0,00	
	<b>Total Dépense</b>					<b>0,00</b>
	Recette	Réel	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0,00	
			75	Autres produits de gestion courante	0,00	
		<b>Total Recette</b>				

<b>Total Exploitation</b>					<b>0,00</b>
I	Dépense	Réal			0,00
			16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
			20	Immobilisations incorporelles	6 889,14
			21	Immobilisations corporelles	0,00
	<b>Total Dépense</b>				<b>6 889,14</b>
	Recette	Ordre entre sections	021	Virement de la section d'exploitation	-3 310,86
			040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 200,00
Réal		13	Subventions d'investissement	0,00	
<b>Total Recette</b>				<b>6 889,14</b>	
<b>Total Investissement</b>					<b>13 778,28</b>

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

**Adopté**

**Finances – Commande publique**

**2022\_09\_29\_14 Participation de la commune de Pérols au capital de la SPL TaM et désignation d'un délégué**

**Monsieur le Maire :** Ne prennent pas part au vote ni aux débats, et quitteront la salle au moment du vote, Messieurs Olivier BOUDET et Fabrice IRANZO.

Olivier BOUDET et Fabrice IRANZO quittent la séance.

**Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :**

Par courrier en date du 22 juin 2022, la commune de Pérols a souhaité devenir membre de la Société Publique Locale TaM (Transport de l'agglomération de Montpellier) aux côtés de Montpellier Méditerranée Métropole et de la ville de Montpellier.

La commune propose le rachat de 100 (cent) actions à Montpellier Méditerranée Métropole pour un montant de 12 500,00 €.

Cette société a pour objet la mise en œuvre des politiques de mobilité au sens large sur le territoire géographique de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

Dans ce domaine, la société pourra notamment exploiter, pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires, par voie d'affermage, de gérance, de marché ou toute autre forme, un ensemble de services, activités ou équipements et infrastructures.

Son capital social est fixé à la somme de 4 286 000,00 €. Il est divisé en 34 288 actions de 125,00 € chacune.

La société est administrée par un Conseil d'administration de 3 membres au moins et de 18 membres au plus.

Toute collectivité territoriale a droit à au moins un représentant au Conseil d'administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L1524-5 et R1524-2 à R1524-6 du CGCT.

Les représentants des collectivités territoriales au Conseil d'administration sont désignés par leur assemblée délibérante, parmi ses membres.

**Monsieur le Maire :** Y a-t-il des interventions ?

**Caroline Sarochar :** Le transport est une compétence métropolitaine et vous êtes vous-même désigné administrateur au titre de la Métropole, qui est un poste hautement stratégique. Quel est l'intérêt pour Pérois de prendre des parts à la TaM ?

**Monsieur le Maire :** Plusieurs enjeux existent, à savoir d'une part la ligne 3 du tramway et la ligne 2, en termes de fréquentation.

Le doublement de la voie qui part du McDonald's - Carrefour et qui est envisagé jusqu'au Parc Expo est un grand projet à venir avec pour objectif l'augmentation des fréquences des tramways.

Des enjeux de mobilité vont intervenir avec l'arrivée du stade Louis-Nicollin s'il est réalisé. Nous avons également des enjeux de mobilité avec l'évolution du Parc Expo et de la salle Arena, avec un engagement massif de la Région pour un investissement dans le Parc Expo pour 80 millions d'euros et le développement des activités du Parc Expo.

Par ailleurs, aujourd'hui, le terminus de la ligne 3 n'arrive nulle part, puisqu'il se trouve un peu avant le quartier des Cabanes au Sud de Pérois et nous connaissons les conflits d'usages qui existent entre le terminus et la plage entre les piétons, les cyclistes et les véhicules. Une grande réflexion est à mener.

Dans cette évolution de notre territoire, cette prise de parts nous permet d'être présents au sein du Conseil d'administration en tant qu'actionnaire et d'avoir un poids important. Actuellement, je représente non pas la ville de Pérois, mais le Conseil de la Métropole, par qui j'ai été désigné. Dès lors que la ville de Pérois sera représentée, le Conseil de Métropole désignera un autre élu pour le représenter au Conseil d'administration de la TaM.

Par ailleurs, la TaM exerce une activité de parking sous-terrain et de stationnement de surface. Cette prise de participation nous permet de faire appel à la SPL TaM pour assurer la gestion du futur parking Georges Brassens et faire en sorte que ce futur parking puisse fonctionner avec les mêmes outils, applications et parcmètres que ceux employés aujourd'hui à Montpellier, et pourquoi pas demain sur d'autres territoires de la Métropole, permettant aux Pérois se rendant à Montpellier ou aux Montpelliérains se rendant à Pérois d'assurer le paiement de leur stationnement de la même façon.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Il est proposé au Conseil municipal la candidature de M. Jean-Pierre RICO.

Après appel à candidatures,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-5 et R1524-2 à R1524-6,

Vu les statuts de la société publique locale TaM,

Le Conseil municipal, par 25 voix (3 contre : L. Taton – C. Sarochar – C. Prost) :

- Approuve le rachat de 100 actions d'une valeur nominale de 125,00 € auprès de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que la dépense d'un montant 12 500,00 € sera inscrite au budget de la commune lors d'une prochaine décision modificative ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'élection du représentant de la commune à main levée, et non à bulletin secret.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Jean-Pierre RICO en qualité de représentant de la commune au Conseil d'administration de la SPL TaM.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 7

Philippe CATTIN-VIDAL - Muriel POUJOL - Laurent CHAMARD-BOIS - Patrick PASQUIER - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Ne prend pas part au vote : 0

### Adopté

Olivier BOUDET et Fabrice IRANZO rejoignent la séance.

## Finances – Commande publique

### 2022\_09\_29\_15 Principe de l'institution de la redevance de stationnement

---

#### Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

En application de l'article L 2333-87 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'instituer une redevance de stationnement sur voirie en vue de permettre une meilleure rotation des véhicules et faciliter la fréquentation des commerces et des services du cœur de ville.

Le barème tarifaire sera ensuite établi par Décision du Maire en application de la délibération du 28 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire.

La Décision du Maire fixera le montant de la redevance due en contre partie de la durée de stationnement correspondante.

L'automobiliste est libre de choisir de s'acquitter immédiatement de la redevance de stationnement ou a posteriori sous la forme d'un forfait de post-stationnement (FPS).

Le FPS est également dû en cas de paiement insuffisant compte tenu de la durée effective du stationnement. Dans ce dernier cas, le montant du FPS est minoré du montant déjà acquitté.

Le montant du FPS ne peut être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale du stationnement prévu. Il est envisagé de fixer ce FPS à 40,00€. Il doit être réglé dans les 3 mois suivant la date de notification de l'avis de paiement.

Les recettes issues du FPS sont reversées à la Métropole, compétente en matière d'organisation de la mobilité et de la voirie, déduction faite des coûts de sa mise en œuvre. Les recettes du paiement immédiat sont quant à elles intégrées dans le budget général de la Commune.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Métropole a été sollicitée pour avis, en l'absence de réponse de sa part sous un mois cet avis sera réputé acquis.

En application de la présente délibération, une première zone payante située sur le « parking Georges Brassens » sera instituée par Arrêté de Police du Maire lequel déterminera également les modalités du stationnement sur ce parking et notamment :

- la durée maximale de stationnement payant autorisé
- la période quotidienne de stationnement payant

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir définir la stratégie de stationnement payant comme suit :

- Décider l'instauration d'une redevance de stationnement sur voirie sur la commune de Pérols,
- Décider du principe d'une tarification unique appliquée à toutes les catégories d'usagers sans tarifs préférentiels (hors gratuité PMR),
- Décider que le paiement s'effectue directement à l'horodateur ou à distance via une application mobile, sans possibilité d'abonnement,
- Décider que l'enregistrement du numéro d'immatriculation à l'horodateur ou sur l'application mobile de paiement est obligatoire,
- Décider le recours à un tiers contractant pour assurer les missions de gestion et de surveillance du paiement du stationnement au moyen d'un véhicule LAPI (lecture automatisée des plaques d'immatriculation),
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTA) chargée d'assurer la notification des avis de paiement des FPS.

**Monsieur le Maire :** Cette délibération s'inscrit un peu dans la continuité de la précédente. Cette délibération vise à rendre payant le parking de 62 places ayant fait l'objet de travaux sur le devant de la médiathèque et le côté de la Caisse d'épargne et de La Poste. Ce parking autoriserait un stationnement de six heures au maximum, avec le découpage tarifaire suivant :

- 0 euro les deux premières heures ;
- 1 euro la troisième heure ;
- 10 euros la quatrième heure ;
- 25 euros la cinquième heure ;
- 40 euros la sixième heure.

Le forfait post-stationnement s'élèverait à 40 euros.

Le projet de délibération que vous avez reçu indiquait, en troisième alinéa, « décider d'une minoration du montant du FPS à hauteur de 5 euros en cas de paiement dans les 4 jours suivant la lettre de notification d'un avis de paiement ». Cet alinéa est retiré. Il n'y aura donc pas de minoration puisque le système informatique ne le permet pas.

Par ailleurs, le quatrième alinéa indiquait « décider le recours à un tiers contractant pour assurer les missions de gestion et de surveillance du paiement du stationnement au moyen d'un véhicule LAPI (lecture automatisée des plaques d'immatriculation) ». Je vous propose de modifier cet article par l'article suivant : « décider le recours à un tiers contractant pour assurer :

- l'exploitation technique et matérielle du service de stationnement,
- la surveillance du paiement du stationnement au moyen d'un véhicule LAPI, qui pourra par ailleurs être assurée par les agents de police municipale, les ASVP et les ATPM de la ville,
- la collecte de la redevance du stationnement acquittée par paiement immédiat ou par règlement spontané du forfait post-stationnement dans les trois mois après sa notification ;
- l'établissement de l'avis de paiement du FPS et le traitement du recours administratif préalable obligatoire (RAPO) nécessairement confié au tiers contractant. »

Je vous propose de modifier l'alinéa indiquant « autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence nationale de Traitement automatisé des infractions (ANTAI) chargée d'assurer la phase exécutoire des FPS », par un article qui indiquera « autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence nationale de Traitement automatisé des infractions (ANTAI) chargée d'assurer la notification des avis de paiement des FPS ».

Je suis désolé de cette confusion, mais nous avons obtenu des informations au fil du temps et certaines très récemment, raison pour laquelle j'ai proposé de réunir une seconde fois hier la commission des finances.

**Cathy Prost:** Vous nous demandez de signer un blanc-seing pour l'installation de bornes de paiement de stationnement sans que nous en connaissions le prix, pour un contrat de prestation de surveillance des véhicules dont nous ne connaissons pas le prix. Connaissez-vous ces montants ? Par ailleurs, aucune étude n'a été réalisée sur les sommes que ce stationnement devrait rapporter à la commune. Ne pouvant voter sans savoir, nous voterons contre.

**Philippe Cattin-Vidal :** Malgré la vidéo, les paroles s'envolent et seuls les écrits restent. Telle que la résolution est rédigée, au moins dans le document que vous nous avez fait parvenir — et Dieu sait si elle est détaillée, puisqu'elle comprend 7 points et 21 lignes pour la seule résolution, il ne s'agit pas d'un stationnement organisé au service des Péroliens sur la place Georges Brassens qui est demandé, mais un chèque en blanc pour taxer à nouveau les Péroliens à votre seule discrétion, quand vous le voudrez, et sur l'ensemble du territoire de la commune. Monsieur le Maire, s'il s'agit d'éviter les voitures ventouses sur la place Georges Brassens, nous agréerons la résolution. Par contre, si c'est une nouvelle menace de taxe pour les Péroliens, nous ne pouvons-nous en satisfaire. Si vous le voulez bien, nous vous demandons de modifier la résolution afin de la limiter aux prestations que vous citiez initialement, c'est-à-dire la place Georges Brassens, avec les conditions tarifaires que vous avez évoquées.

**Monsieur le Maire :** Pour répondre à la question de Madame Prost, deux horodateurs seront installés par la société TaM. La fourniture, l'installation, l'entretien des horodateurs, la collecte des fonds, la maintenance du système, le passage des véhicules LAPI pour la verbalisation, la réalisation des FPS, représenteront un coût de 45 000 euros par an. Je ne l'ai pas indiqué hier en commission des finances puisque l'information nous est parvenue ce matin. J'en conviens, aucune étude de stationnement n'a été réalisée. Ces 62 places sont concernées, par conséquent les deux tiers du parking restent en zone libre. Nous pouvons imaginer mettre en place ce service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Je propose que nous nous donnions rendez-vous en fin d'année pour nous assurer de l'utilité du parking et de l'équilibre en matière de paiement du stationnement et de forfaits post-stationnement.

Nous constatons que le lundi, de nombreuses places sont libres puisque des acteurs économiques et des commerçants sont fermés. Le parking est plein à compter du mardi. Les acteurs de l'économie utilisent des places, pour certains, toute la journée. Originellement, l'ensemble des appartements aux alentours disposaient de garages privés. Aujourd'hui, certains ont été transformés en cave, d'autres sont loués à des tiers en cave, ou en garage à hauteur de 80 euros par mois. Vous voyez que j'ai les tarifs. L'ensemble des riverains de La Noria utilisent donc le parking en surface, ce qui est un peu délicat intellectuellement. J'ai fourni l'ordre de grandeur des tarifs. Nous ne proposerons aucun abonnement durant cette première année, ni aux professionnels ni aux particuliers ou aux résidents. Il s'agit que les véhicules tournent. Seules les personnes équipées d'une carte de stationnement pour personnes handicapées seront dispensées de s'acquitter du tarif de stationnement.

Le terrain de ce parking appartenait à Monsieur DOUMERGUE, qui a été acheté par la commune pour 4,5 millions de francs. La commune l'a revendu pour 1 million de francs, perdant 3,5 millions de francs au passage, à un promoteur immobilier. En contrepartie de ce cadeau foncier et des autorisations de construire, ce promoteur avait pris l'engagement formel qu'un parking serait créé à destination des Péroliens. Aujourd'hui, nous constatons que ce sont essentiellement les résidents qui l'utilisent.

Nous devons rétablir un peu de justice. Je rappelle que nous avons réalisé un grand nombre de travaux ces derniers temps. Un bassin de rétention des eaux pluviales se trouve sous cette place, dont la dalle supérieure n'était pas carrossable. Or, des véhicules y ont circulé quelque temps, ce qui a conduit à la fissure de la dalle et à de nombreux accidents de piétons. Les travaux réalisés ont engendré le souhait d'en profiter pour réaliser cet aménagement. En outre, sept platanes, qui ont été déplacés au terrain de boules, ont causé des problèmes en raison de leurs racines. Sachez qu'à partir du mois prochain, le pépiniériste interviendra pour replanter onze arbres à haute tige et réaliser un aménagement paysager.

Enfin, il ne s'agit pas de taxer les Péroliens mais de permettre une rotation des voitures afin de faciliter la venue à la médiathèque, chez les médecins, les infirmiers, les banques, les boulangers ou les fleuristes, ou un peu plus loin dans le village. Les deux premières heures seront gratuites, et pour avoir interrogé de nombreuses personnes, elles suffisent à faire quelques courses. En cas de rendez-vous chez le médecin qui s'éternise, il suffira d'ajouter une heure sur l'application, soit 1 euro.

En outre, le parking de l'Encierro est gratuit et ouvert au public et il le restera en 2023. Si des décisions sont prises, elles le seront pour 2024 à la lecture du fonctionnement de ce parking en 2023. Ces 62 places seront assujetties pour 2023 à la délibération que je propose ici.

Dans les 400 mètres autour de la Mairie, nous disposons de 614 places de stationnement marquées au sol, et je ne parle pas des places situées le long des rues et dans le vieux village. Nous en retranchons 62 pour ce nouveau parking, laissant donc 552 places marquées au sol gratuites dans les 400 mètres autour de la Mairie.

**Laurent Taton :** Selon moi, puisque cette délibération ne concerne que 62 places avec une tarification raisonnable durant les deux ou trois premières heures et pour un coût de 45 000 euros par an de prestation pour la réalisation des contrôles, des relevés, etc., le plus gros risque est que ce parking ne soit pas rentable.

Je ne crois pas au fait que nous parvenions à rentabiliser cette nouvelle dépense et je pense que la TaM ne réalisera pas des contrôles quotidiens pour 62 places, ce qui rendra peut-être le système inopérant, même si je ne l'espère pas. Nous entrons dans un engrenage dangereux puisque l'année prochaine, se posera forcément la problématique de l'extension du parking et de la tarification applicable pour pouvoir rentabiliser ce processus.

J'aimerais que nous ne connaissions pas le même sort que Palavas, où il ne se trouve plus aucune place gratuite pour les administrés même dans les quartiers résidentiels, même s'ils ont heureusement un abonnement permettant de réduire le coût.

**Monsieur le Maire :** Le service sera peut-être déficitaire, je ne sais pas s'il sera lucratif ou non, mais je suis d'accord qu'avec 45 000 euros de frais nous risquons de perdre de l'argent. Nous verrons en fin d'année prochaine ce qu'il en est. En tout cas aujourd'hui les zones bleues ne fonctionnent pas puisque les acteurs économiques sortent de leurs locaux toutes les deux heures pour tourner leur disque bleu, laissant leur véhicule toute la journée. En l'occurrence, nous proposerons deux heures gratuites par 24 heures pour une même plaque d'immatriculation.

Quant à Palavas, le bénéfice net du stationnement sur l'intégralité de la commune représente 2,5 millions d'euros par an. Ils ont embauché six ASVP qui ne travaillent qu'à l'établissement de procès-verbaux, et on est mécontent en allant à Palavas puisqu'on est contraint de passer par les horodateurs. En revanche, les Palavasiens bénéficiant d'un abonnement, le système a été accepté. Je n'ai pas la volonté de rendre le stationnement payant dans toute la ville, mais au 31 décembre 2023, si ce système fonctionne, nous pourrions envisager de l'étendre pour 2024,

éventuellement autour de l'église et de la mairie, puisque typiquement, à côté de l'église ou sur la place des Libellules, sur la place devant la Mairie annexe, des véhicules stationnent de façon permanente.

La décision n'est pas encore prise, elle le sera fin 2023 en fonction de l'analyse de cette tentative sur la place Georges Brassens.

**Philippe Cattin-Vidal :** Nous approuvons les conditions de tarification que vous avez présentées pour la place Georges Brassens, qui sont bonnes pour éviter les voitures ventouses. Par contre, je crois comprendre que vous ne souhaitez pas l'inscrire dans la résolution, qui définira donc simplement un principe à votre discrétion. Toute modification tarifaire ou introduction d'un nouveau tarif sur un autre parking ou une autre zone de Pérols devra-t-elle donc être soumise au Conseil municipal ou pourra-t-elle relever simplement de votre décision ?

**Monsieur le Maire :** La tarification est sur décision du Maire. En revanche, les éventuelles extensions du périmètre d'intervention à venir seront décidées par délibération.

**Philippe Cattin-Vidal :** Nous vous faisons donc confiance sur la place Georges Brassens pour la décision d'aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 25

Contre : 3

Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

**Adopté**

## **Finances – Commande publique**

### **2022\_09\_29\_16 Remboursement des frais de transport et de séjour – Mandat spécial Salon des maires et des collectivités locales 2022**

---

**Monsieur le Maire :** Il s'agit d'une délibération habituelle proposant le remboursement des frais des élus se déplaçant au salon des maires en 2022. La délibération mentionne les élus ayant déclaré souhaiter se rendre au salon des maires. N'hésitez pas à intervenir si vous souhaitez également vous y rendre. Y a-t-il des interventions ?

**Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-18 et R 2123-22-1 ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

L'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et la jurisprudence du Conseil d'Etat prévoient que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Le Conseil municipal définit périodiquement les opérations particulières qui constituent des mandats spéciaux. En outre, la délibération doit faire apparaître de façon nominative les élus qui exercent un mandat spécial.

Les dépenses de transport sont remboursées aux frais réels sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Les frais de séjour liés à l'exercice d'un mandat spécial sont remboursés par la commune sur présentation des factures, dans les limites définies ci-dessous, conformément à l'article R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales :

- l'indemnité de repas est remboursée dans la limite de 17,50 € ;
- l'indemnité de nuitée est remboursée dans la limite de 90,00 € (Grand Paris), et 110,00 € (Paris intra).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Définir que la participation au Salon des maires et des collectivités locales organisé du 22 au 24 novembre 2022 à Paris constitue un mandat spécial ;
- Dire que les élus suivants participeront au Salon des maires et des collectivités locales 2022 :  
M. Marcou - JM. Malek – X. Mirault - O. Boudet – P. Nivesse - B. Rodriguez - C. Moreteau - JM. Leïendeckers – L. Beltra - L. Taton – C. Prost
- Approuver le remboursement aux frais réels des dépenses de transport et le remboursement forfaitaire d'hébergement et de restauration des élus susvisés, dans le cadre de ce mandat spécial.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

**Adopté**

**Finances – Commande publique**

**2022\_09\_29\_17 Majoration de la part communale due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale**

---

**Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :**

L'article 1407 ter du Code Général des Impôts permet au Conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Cette majoration est applicable aux communes situées dans des zones urbaines de plus de 50 000 habitants, et présentant un fort déséquilibre entre l'offre et la demande de logements.

L'objectif de ce dispositif fiscal est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, dans des zones présentant de sérieuses difficultés d'accès au logement.

Des dégrèvements sont néanmoins prévus pour les propriétaires de résidences secondaires dans les conditions suivantes :

- les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle ;

- les personnes dont le logement constituait la résidence principale avant qu'elles ne soient hébergées durablement dans un établissement ou service mentionné au premier alinéa de l'article 1414 B du présent code (maison de retraite, établissement de santé) ;
- les personnes autres que celles mentionnées aux 1° et 2° qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

Dans la perspective d'utiliser les dispositifs, notamment fiscaux, mis à sa disposition pour réguler progressivement les tensions sur le marché immobilier de son territoire, la Ville de Pérols, à l'instar d'autres villes de la Métropole souhaite instaurer cette majoration et propose de la fixer à 60%.

Cette mesure, pour être applicable au 1er janvier 2023, doit faire l'objet d'un vote du Conseil municipal avant le 1er octobre 2022.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1407 ter ;

Vu le décret 2013-392 du 10 mai 2013 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.
- Décider de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Monsieur le Maire :** J'ai demandé aux services de faire le point sur l'ensemble des dispositifs permettant de créer des ressources à la commune et de faire un point sur l'ensemble des prestations que nous réalisons, que nous facturons, et qui ont des coûts, avec pour objectif de maximiser les recettes de la commune.

Cette majoration de la part commune m'a semblé justifiée dans la mesure où nous avons 292 résidences secondaires inoccupées durant une partie de l'année à Pérols. Cette loi avait pour vocation, en majorant la part communale de la taxe d'habitation, d'amener des logements à se trouver sur le marché de la location et donc libérer des appartements.

Je vous propose donc la mise en œuvre de cette majoration à hauteur de 60 % de la part communale de la cotisation à la taxe d'habitation au titre des résidences secondaires sur la commune de Pérols.

**Laurent Taton :** Nous pourrions envisager cette augmentation des taxes si elle s'inscrivait dans un plan global pour équilibrer les finances de la commune, ce qui n'est pas le cas puisqu'aucun plan d'économie n'est prévu et les finances sont toujours mauvaises. On se contente de pousser au maximum les curseurs fiscaux pour taxer les Péroliens au maximum. Il s'agit simplement de pouvoir dépenser 100 000 euros supplémentaires qui ne changeront en aucun cas la donne, puisque cette somme est minime par rapport au volume de dépenses que nous voyons passer. Nous voterons contre.

**Philippe Cattin-Vidal :** C'est toujours plus pour les taxes et jamais rien pour les économies. Monsieur le Maire, vous êtes « Monsieur 36 % », mais cela ne suffit pas. Vos idées sont sans fin dès qu'il s'agit de taxer. Sans doute l'augmentation continue de vos dépenses et l'état catastrophique des finances de la commune le justifient-ils, mais enfin, après cette nouvelle taxe, après le stationnement, osez-vous nous dire, vous et votre équipe municipale, que vous n'augmentez pas les impôts et les taxes à Pérols ? C'est indécent. Le groupe Unir Pérols continue et continuera à revendiquer la baisse des impôts à Pérols, en commençant par s'opposer à toute mesure de taxation supplémentaire, quelle qu'elle soit.

**Monsieur le Maire :** Dont acte. Y a-t-il d'autres interventions ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 21

Contre : 7

Philippe CATTIN-VIDAL - Muriel POUJOL - Laurent CHAMARD-BOIS - Patrick PASQUIER - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

## Adopté

## Métropole

### 2022\_09\_29\_18 Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Montpellier Méditerranée Métropole - Adoption du rapport

---

**Monsieur le Maire :** Dans le cadre de cette délibération, je vous propose d'adopter le rapport présenté le 14 septembre 2022 à la CLECT, en sachant qu'aucune modification n'affecte la commune de Pérols.

**Laurent Taton :** C'est comme tous les ans, et même de pire en pire, puisqu'avec 2,135 millions d'euros d'attribution de compensations, ce sont 237 euros par Péroliens qui sont versés à la Métropole, soit près de 1 000 euros par an pour une famille de 4 personnes. Depuis le passage en Métropole, Pérols paie beaucoup plus cher que les autres, et cette attribution ruine littéralement la commune. À titre de comparaison, cette même attribution de compensations représente seulement 953 000 euros pour Lattes, soit 53 euros par Lattois.

Monsieur le Maire, vous nous aviez indiqué que cette attribution avait été mal négociée dès le départ par le Maire précédent. Cela fait maintenant huit ans que vous êtes en poste et vous ne l'avez toujours pas renégoциée. Qu'attendez-vous pour le faire ?

**Philippe Cattin-Vidal :** Mon discours ira dans le même sens. Monsieur le Maire, tous les Péroliens savent que notre commune a été véritablement spoliée lors de ces attributions de compensations depuis 2015. Le rapport que vous nous soumettez aujourd'hui montre que certaines communes arrivent à faire un peu bouger les lignes, en particulier Castries, et dans une moindre mesure Saint-Jean-de-Védas ou Saint-Drézéry.

Pour Pérols, rien ne bouge. Les Péroliens continuent à payer. Pérols est le premier contributeur de la Métropole après la ville de Montpellier pour les attributions de fonctionnement, avec 1,179 million d'euros, soit 20 % de plus que Castelnaud, 80 % de plus que Saint-Jean-de-Védas, 5 fois plus que Lattes et 2,2 fois plus que Le Crès, commune de taille comparable à Pérols.

Monsieur le Maire, je sais que vous n'aimez pas l'entendre, mais vous laissez votre ville spoliée par la Métropole. Ce n'est rien pour vous. Les Péroliens paieront, vous les y avez habitués depuis 2016. Notre groupe n'approuvera en tout cas pas ce rapport de la CLECT, où les intérêts de Pérols sont si mal défendus.

**Monsieur le Maire :** Je vous invite à consulter les mêmes débats lors des années 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021, où j'ai toujours apporté les mêmes réponses à vos éternelles mêmes questions.

#### **Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :**

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 14 septembre 2022. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 21

Contre : 7

Philippe CATTIN-VIDAL - Muriel POUJOL - Laurent CHAMARD-BOIS - Patrick PASQUIER - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

**Adopté**

**Jeunesse - Sport**

**2022\_09\_29\_19 Caisse d'allocations familiales - Convention Territoriale Globale (CTG) - Autorisation de signature**

---

**Monsieur le Maire** : La parole est à Madame RODRIGUEZ.

**Madame Brigitte RODRIGUEZ, adjointe déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et à la Vie scolaire, rapporte :**

Par délibération n°2018-11-29/24 du 29 novembre 2018, la Ville de Pérols a autorisé Monsieur le Maire à signer la Convention territoriale globale (CTG) de services aux familles avec la Caisse d'allocations Familiales de l'Hérault pour la période 2018-2021.

Cette Convention faisait suite au Contrat enfance jeunesse réalisé dans le cadre des relations partenariales avec la Caisse d'Allocations familiales.

C'est ainsi que la CTG est devenue le socle des relations contractuelles avec la commune visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire sur les champs d'intervention mobilisés par la CAF : l'enfance et la jeunesse.

Il convient donc de renouveler cette Convention pour la période 2022-2026.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention territoriale globale de services aux familles ainsi que tout document s'y rapportant avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault pour la période 2022-2026.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

**Adopté**

**Culture**

### 2022\_09\_29\_20 Modification du règlement intérieur de l'École municipale de musique

---

**Monsieur le Maire** : La parole est à Madame RODRIGUEZ.

**Brigitte Rodriguez** : Monsieur IRANZO est responsable de la culture, mais j'ai demandé à Monsieur IRANZO, Monsieur le Maire et Monsieur MARCOU d'avoir la responsabilité de cette école de musique, l'école étant rattachée au pôle Rayonnement. C'est pour cela que je prends la parole ce soir.

**Madame Brigitte RODRIGUEZ, adjointe déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et à la Vie scolaire, rapporte :**

Le règlement actuel de l'école municipale de musique a été adopté par délibération du 26 septembre 2019.

Il convient de le modifier afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- L'École Municipale de Musique est rattachée au Pôle Rayonnement ;
- Le paiement de l'inscription s'effectue à l'Espace Famille auprès des mandataires habilités à encaisser ou par internet via le compte famille ;
- La mise à jour des modalités de paiement à l'Espace Famille par chèque, espèces, chèques ANCV, CB ou par internet via le compte famille.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le règlement intérieur modifié de l'École municipale de musique ;
- Autoriser monsieur le Maire à signer le règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 3  
Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST  
Ne prend pas part au vote : 0

**Adopté**

**Ressources humaines**

### 2022\_09\_29\_21 Modalités de monétisation du compte épargne temps du personnel de la crèche C. PERRAULT

---

**Monsieur le Maire** : La parole est à Madame BERTOUY.

**Madame Françoise BERTOUY, adjointe déléguée Ressources humaines, Entreprise, Emploi et Formation professionnelle, rapporte :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L 611-2 ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 31 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction territoriale ;

Vu le règlement intérieur du temps de travail approuvé au comité technique du 13 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2015 relatif au règlement intérieur du temps de travail ;

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps (CET) est obligatoire dans les collectivités territoriales et doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

Considérant que le CET a été instauré dans la collectivité en 2015 dans le cadre de la mise en place du règlement intérieur du temps de travail du personnel communal ;

Considérant la mise en place d'une délégation de service public pour le service de la crèche municipale Charles PERRAULT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant l'antériorité du CET du personnel de la crèche Charles PERRAULT, pour lequel les jours restent acquis au 31 décembre 2021 et la possibilité de prendre les repos compensateurs correspondants ;

La collectivité propose d'indemniser, à titre de régularisation auprès du délégataire du service public lorsqu'il y a une demande individuelle d'un agent, son compte épargne temps selon les modalités forfaitaires en fonction de la catégorie hiérarchique conformes dans la fonction publique, soit :

- Catégorie A : 135,00 euros par jour.
- Catégorie B : 90,00 euros par jour.
- Catégorie C : 75,00 euros par jour.

L'indemnité est imposable et assujettie aux mêmes cotisations et contributions que les éléments du régime indemnitaire.

Le montant total inscrit au budget prévisionnel 2022 de la commune est de 8 685,00 €, selon le détail suivant :

CATÉGORIE	NOMBRE DE JOURS	MONTANT JOURNALIER	MONTANT CET MONÉTISÉ
A	41	135,00 €	5 535,00 €
B	5	90,00 €	450,00 €
C	36	75,00 €	2 700,00 €
Total général			8 685,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Procéder à la régularisation des sommes dues au titre du compte épargne temps auprès du délégataire du service public en fonction des demandes individuelles des agents,
- Dire que les sommes feront l'objet d'un versement auprès de People and Baby sur présentation de la demande de l'agent et l'établissement d'un certificat administratif,
- Dire que les crédits sont inscrits au budget 2022, chapitre 012,

- Dire que les crédits non utilisés seront reportés l'année suivante.

**Monsieur le Maire :** Y a-t-il des interventions ?

**Cathy Prost :** Ma question ne concerne pas les modalités de monétisation du compte épargne temps. Avez-vous pu rencontrer les responsables de People and Baby, comme nous l'avions évoqué en commission RH, afin de traiter des sujets problématiques avant le bilan du mois de décembre ?

**Françoise Bertouy :** Nous avons indiqué en commission RH que nous ferions une réunion préalable dédiée à l'étude de tous ces problèmes avant de tenir une réunion avec People and Baby. Nous sommes en train de recueillir toutes les demandes sur ce qui ne va pas. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés, certainement en commission RH.

**Cathy Prost :** Merci.

**Monsieur le Maire :** Je précise qu'il s'agira également de faire le point sur ce qui fonctionne avec People and Baby.

**Brigitte Rodriguez :** Dans le cadre de ma délégation relative à l'enfance, la jeunesse et les affaires sociales, je me rends souvent à la crèche, où je parle avec les employés. Nous faisons attention à ce qu'il se passe et la prochaine réunion avec People and Baby devrait avoir lieu en novembre. Nous dirons ce que nous avons à dire.

**Monsieur le Maire :** Merci.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

**Adopté**

**Monsieur le Maire :** Deux questions complémentaires ont été inscrites à l'ordre du jour.

S'agissant de la seconde question relative au coût complet des festivités, la saison 2022 des festivités n'étant pas terminée, je me propose de répondre à votre sollicitation en Conseil municipal en janvier 2023, Monsieur CATTIN-VIDAL. Je vous fournirai de manière exhaustive le descriptif des dépenses point par point, qu'il s'agisse des fêtes et cérémonies, des courses camarguaises, la Saint Sixte, des animations musicales, des régies, des repas, des ambulances, des décorations, du feu d'artifice, des brunchs musicaux. Nous avons commencé à y travailler avec les services.

La première question était la suivante. Entre le terrassement, la construction du socle, le coût complet des festivités d'inauguration, y compris les vacations de services municipaux et toutes autres charges administratives, quel est le coût total supporté par la commune et donc par les Péroliens pour la construction et l'installation du taureau de Pérols ? Par ailleurs, quelle est la situation exacte à ce jour des remboursements promis par les trois mécènes de l'opération ?

Aujourd'hui, en ce qui concerne les dépenses, la société 3D Smart a réalisé la conception et la réalisation 3D de la statue du taureau à Pérols pour un montant de 2 880 euros TTC. Nous avons sollicité les avocats pour protéger tous les droits de la statue. Leurs honoraires s'élèvent à 1 651,40 euros TTC. Nous avons eu l'étude de la statue de Pérols, confiée à la société Urban't pour un montant de 10 416 euros TTC. Après de la direction de l'information légale et administrative ont été effectués les dépôts à l'INPI pour protéger l'image du taureau pour un montant de 864 euros TTC. Les décors sous le sous-bassement ont été réalisés par Claire ATON, la muraliste qui réalise les

fresques à Pérols, pour 896 euros TTC. La fourniture et la pose du taureau, y compris les terrassements, le socle en béton, sont réalisés pour un montant de 123 060 euros TTC par la société Urban't. Nous avons demandé à Urban't de réaliser trois statuettes à offrir aux trois mécènes pour un montant de 4 896 euros TTC.

À ce jour, la statue du taureau a coûté 144 664,15 euros. Pour l'ensemble des personnels municipaux associés à cette démarche — et la réponse sera la même pour les festivités —, nous avons annualisé l'état de travail de l'ensemble des personnels, donc aujourd'hui il n'y a plus d'heures supplémentaires liées à quelque manifestation que ce soit. On les met en congé quinze jours et on les a à disposition, donc il n'y a pas de coût spécifique au personnel municipal.

Vous aurez dans le compte des festivités la réception lors de laquelle nous avons remis les trois statuettes aux mécènes, puisqu'elle fait partie de la journée du 8 août, qui était la journée de la Nuit des Gardians. Nous distinguerons la Nuit des Gardians.

Trois conventions de mécénat sont signées pour 50 000 euros chacune, avec GGL qui s'en est totalement acquitté à ce jour, avec Ametis qui doit s'acquitter de 50 % sur cet exercice 2022, ce qui n'est pas encore fait, et 50 % au début de l'exercice 2023, et avec Terres du Soleil, qui étalera ces versements de la même façon qu'Ametis. Cela représente 150 000 euros de recettes, donc à ce jour la statue a coûté moins cher que ces recettes provenant des mécènes. Elle n'a donc rien coûté aux Péroliens à ce jour.

#### STATUE TAUREAU PEROLS

Colonne1	TIERS	LIBELLE	EN ATTENTE	ENGAGEMENT	PAIEMENT	TOTAL ATTENDU
<b>DEPENSES</b>						
	3D SMART	Conception et réalisation film 3D "Statue de Taureau à Pérols de l'idée à la réalisation"		2 880,00 €		
	MSP AVOCATS	Honoraire Statue Taureau de Pérols			1 651,40 €	
	URBAN'T	Etude Statue Taureau de Pérols			10 416,00 €	
	DIRECTION INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE	Réalisation d'une Statue monumentale représentant un Taureau			864,00 €	
	ATON CLAIRE	Décors sous bassement sculpture Taureau de Pérols			896,75 €	
	URBAN'T	Fourniture et pose Taureau de Pérols			123 060,00 €	
	URBAN'T	Statuettes offertes aux 3 mécènes du Taureau		4 896,00 €		
		<b>SOUS-TOTAL</b>	- €	<b>7 776,00 €</b>	<b>136 888,15 €</b>	<b>144 664,15 €</b>
<b>RECETTES</b>						
	GGL	Mecénat Statue Taureau			50 000,00 €	
	AMETIS	Mecénat Statue Taureau	50 000,00 €			
	TERRE DE SOLEIL	Mecénat Statue Taureau	50 000,00 €			
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>	- €	<b>50 000,00 €</b>	

**Monsieur le Maire :** Vous avez le procès-verbal de la décision modificative pour le port à signer en sortant. L'ordre du jour étant clos, je vous remercie de votre participation et vous invite au prochain Conseil municipal qui aura lieu le 8 décembre.

Le Conseil municipal est clos. (20h56)

<b>SIGNATURES :</b>	Jean-Pierre RICO	Secrétaire de séance :
---------------------	------------------	------------------------